

Indicateurs de suivi du SCoT de la CAESM

Fiches de résultats

ADDUAM

Décembre 2025

Ce document a pour objet de contribuer au suivi de la mise en œuvre des orientations générales issues du SCoT de l'Espace Sud (CAESM). Pour rappel, ce suivi nécessite d'identifier des indicateurs significatifs pour, en cohérence avec les enjeux et les incidences évaluées au préalable, vérifier la pertinence des orientations générales du schéma mises à l'épreuve du terrain, et mettre en évidence, en fonction des effets constatés sur le territoire, les évolutions à donner à ces orientations.

Article L143-28 du Code de l'urbanisme

Six ans au plus après la délibération portant approbation du schéma de cohérence territoriale, la dernière délibération portant révision complète de ce schéma, ou la délibération ayant décidé son maintien en vigueur en application du présent article, l'établissement public prévu à l'article L. 143-16 procède à une analyse des résultats de l'application du schéma, notamment en matière d'environnement, de transports et de déplacements, de maîtrise de la consommation de l'espace, de réduction du rythme de l'artificialisation des sols, d'implantations commerciales et, en zone de montagne, de réhabilitation de l'immobilier de loisir et d'unités touristiques nouvelles structurantes.

Cette analyse est communiquée au public, à l'autorité administrative compétente de l'Etat, et à l'autorité administrative compétente en matière d'environnement, mentionnée à l'article L. 104-6. Sur la base de cette analyse et, le cas échéant, du débat mentionné au troisième alinéa, l'établissement public prévu à l'article L. 143-16 délibère sur le maintien en vigueur du schéma de cohérence territoriale ou sur sa révision.

Lorsque le périmètre du schéma de cohérence territoriale est identique à celui d'un plan local d'urbanisme intercommunal, cette analyse comprend, en outre, un examen de l'opportunité d'élargir le périmètre du schéma, en lien avec les territoires limitrophes. L'organe délibérant de l'établissement public prévu à l'article L. 143-16 débat alors spécifiquement sur l'évolution du périmètre du schéma avant de décider du maintien en vigueur du schéma ou de sa révision.

A défaut d'une telle délibération, le schéma de cohérence territoriale est caduc.

Pour mener à bien la gestion des indicateurs de suivi, il convient de garder à l'esprit les points suivants :

- S'assurer que les moyens dédiés sont suffisants au quotidien pour le suivi,
- S'assurer de l'accessibilité et de la gratuité des données, ou de la mise en place de partenariat pour mutualiser les données,
- Associer des cartographes pour permettre une représentation graphique et/ou spatiale des indicateurs (SIG),

Il s'agit d'une démarche qui s'inscrit dans le temps et nécessite « des regards croisés » des acteurs locaux sur la lecture des tendances dégagées par les différents indicateurs.

Au sens du SCoT, qu'est-ce qu'un indicateur de suivi ?

1 Le suivi

Suivre l'application des schémas de cohérence territoriale (SCoT) : mesurer les moyens par lesquels les objectifs sont atteints et examiner l'impact des orientations du projet

2 L'évaluation

Evaluer les schémas de cohérence territoriale (SCoT) : mesurer les effets, les résultats du schéma en vue d'en déterminer sa cohérence et son efficience de mise en œuvre ainsi que l'efficacité, les impacts et la pérennité des effets obtenus.

3 La décision

Décider pour les schémas de cohérence territoriale (SCoT) s'il convient de maintenir ou de modifier leurs objectifs et orientations

Le SCoT de l'Espace Sud comporte 31 indicateurs de suivi qui ont permis de développer un « état 0 » de la situation du territoire à l'approbation du SCoT en 2018. Cet « état 0 » constitue un « arrêt sur images », une photographie du territoire sur laquelle l'EPCI s'appuiera pour réaliser les bilans qui permettront d'évaluer les incidences du SCoT.

Les fiches de résultats présentées ici viendront alimenter le bilan imposé par le législateur avant le terme des 6 ans. Chaque indicateur fait partie d'une thématique spécifique. La source des données, ainsi que la temporalité et l'unité de mesure y sont indiquées. Des explications et une contextualisation de l'indicateur y sont mentionnées si nécessaire. Les schémas, cartes et diagrammes y sont associés pour faciliter la compréhension des résultats, et les décisions qui en découleront.

Ces fiches permettront également d'alimenter la réflexion concernant la construction des indicateurs du futur SCoT révisé.

Thématique/Enjeu
Développement territorial
Rééquilibrer l'armature territoriale martiniquaise et confirmer l'attractivité du Sud

Unité de l'indicateur : *nombre*
Temporalité des données : *tous les ans*
Source de la donnée : *INSEE*
Objectifs PADD : *1*

1 – Nombre d'habitants de la CAESM

Le PADD du SCoT fixe l'objectif de « **confirmer l'attractivité du Sud Martinique** ».

Pour rappel, entre 1982 et 2009, le Sud a connu une augmentation de + 55 % de sa population (43 000 habitants supplémentaires). Les élus ont donc souhaité que le projet de territoire porté par SCoT contribue à confirmer l'attractivité résidentielle du Sud. Aussi, le scénario de croissance démographique retenu était plutôt optimiste : **gagner environ 12 000 habitants par rapport à 2012 pour atteindre 132 000 habitants en 2026.**

Le PADD précise néanmoins que si « la tendance récente à la décroissance de la population de l'île se confirmait demain, cette prévision ne vaudrait plus ».

En 2022, la CAESM comptait 116 305 habitants et voyait sa population diminuer de 4,8 % par rapport à 2014, à l'image de la tendance martiniquaise. Les trois bassins de vie perdent des habitants, avec une baisse plus prononcée pour le Sud-Atlantique (-5.6 % entre 2014 et 2022 contre -4.6 % pour le Sud-Baie du Marin et -4.3 % pour le Centre-Presqu'île du Diamant).

Le bassin de vie « Centre Sud Presqu'île du Diamant » est toutefois le plus attractif en termes d'accueil de population. Cette attractivité peut s'expliquer en partie grâce aux déplacements facilités pour rejoindre le pôle économique de l'île et le cadre de vie offert.

Le nombre d'habitants est recensé chaque année sur toutes les communes. Ce recensement et l'évolution de la population qui en découle permettent de se rendre compte de l'attractivité du territoire de la CAESM. Les graphiques suivants représentent l'évolution démographique à l'échelle des communes, des bassins de vie et de la CAESM.

Trois bassins de vie ont été identifiés dans le SCoT :

- **Centre Sud Presqu'île du Diamant :** Les Anses d'Arlet, Les Trois-Îlets, Le Diamant, Ducos et Rivière-Salée
- **Sud – Atlantique :** Le François, Le Saint-Esprit et Le Vauclin
- **Sud – Baie du Marin :** Sainte-Luce, Sainte-Anne, Rivière-Pilote et Le Marin

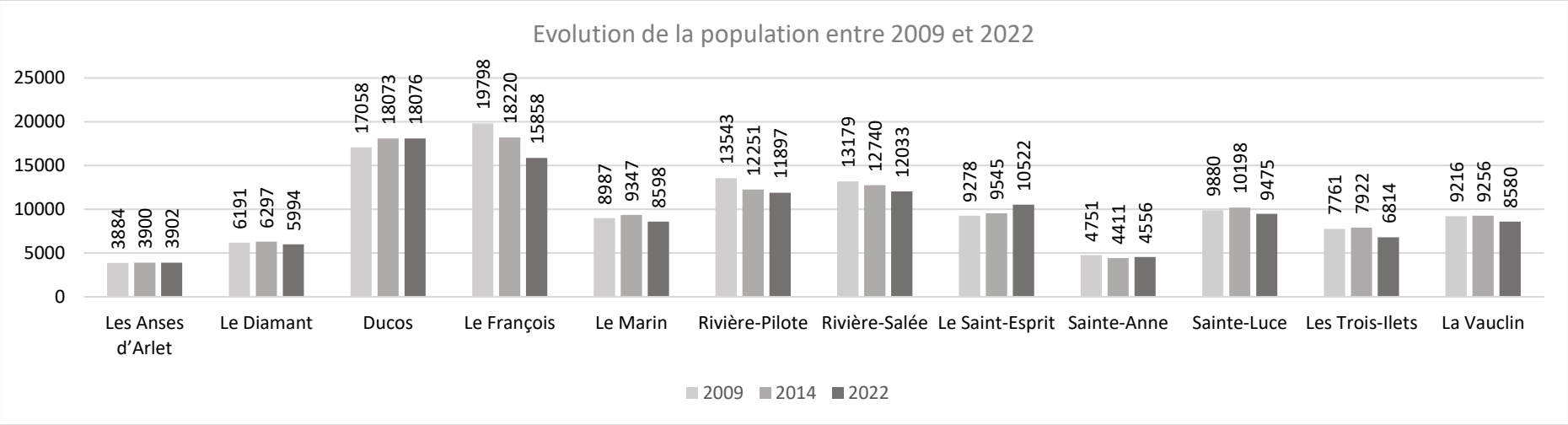
La commune du Saint-Esprit est également à la jonction des trois bassins de vie.

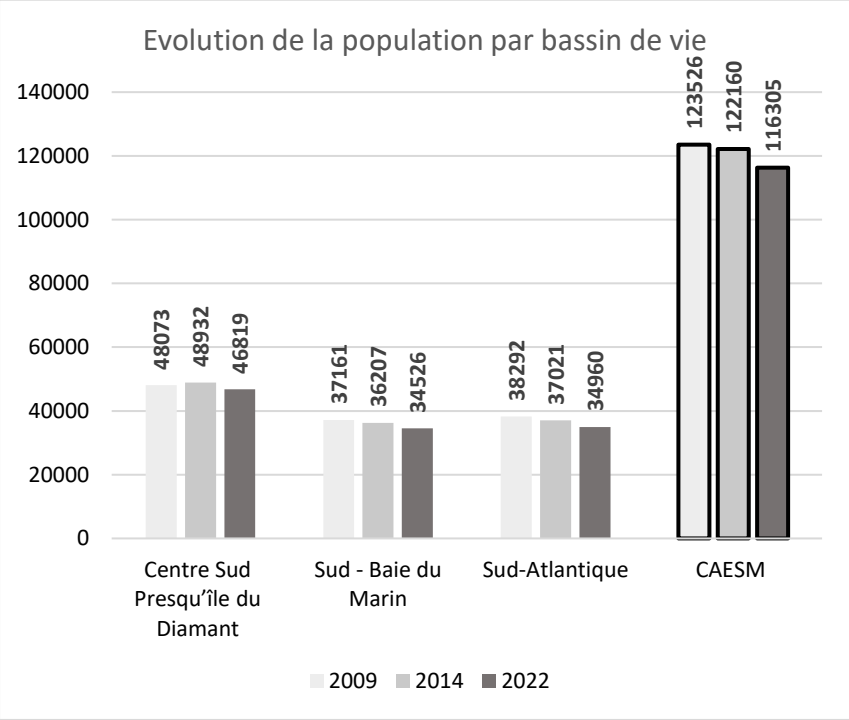
INDICATEUR

La population municipale comprend les personnes ayant leur résidence habituelle sur le territoire de la commune. Elle inclut les personnes sans abri ou résidant habituellement dans des habitations mobiles recensées sur le territoire de la commune ainsi que les détenus dans les établissements pénitentiaires de la commune.

La population comptée à part comprend certaines personnes dont la résidence habituelle est dans une autre commune, mais qui gardent un lien de résidence avec la commune comme les étudiants. Il est important de dénombrer à part de telles situations, d'abord pour clarifier quelle est véritablement la commune de résidence, mais aussi pour ne pas produire des doubles comptes entre deux communes quand on additionne leurs populations.

La population totale est la somme de la population municipale et de la population comptée à part.





A RETENIR

Toutes les communes de la CAESM ont vu leur population diminuer entre 2014 et 2022, à l'exception des communes du Saint-Esprit et de Sainte-Anne.

L'EPCI connait un taux moyen d'évolution annuelle de sa population entre 2014 et 2022 bien inférieur au scénario de croissance démographique retenu dans le SCoT (- 0,6% par an contre +0,65 % par an).

Cette perte de la population est une tendance générale à l'échelle de la Martinique, mais la CAESM reste cependant l'EPCI le plus attractif pour l'accueil de nouveaux habitants.

Même le maintien aux environs de 124.000 habitants (hypothèse H2 du SCoT) semble inatteignable selon les différents scénarios de l'INSEE. Par conséquent, les besoins de développement et d'aménagement en seraient notablement diminués. Le PADD et le DOO en seraient substantiellement modifiés.

L'objectif fixé par le SCoT n'est pas atteint.

Thématique/Enjeu

Développement territorial
Rééquilibrer l'armature territoriale martiniquaise et confirmer l'attractivité du Sud

Unité de l'indicateur : *%*
Temporalité des données : *tous les ans*
Source de la donnée : *INSEE*
Objectifs PADD : *1 et 2*

2 – Part de la population de la CAESM dans la Population totale de l'île

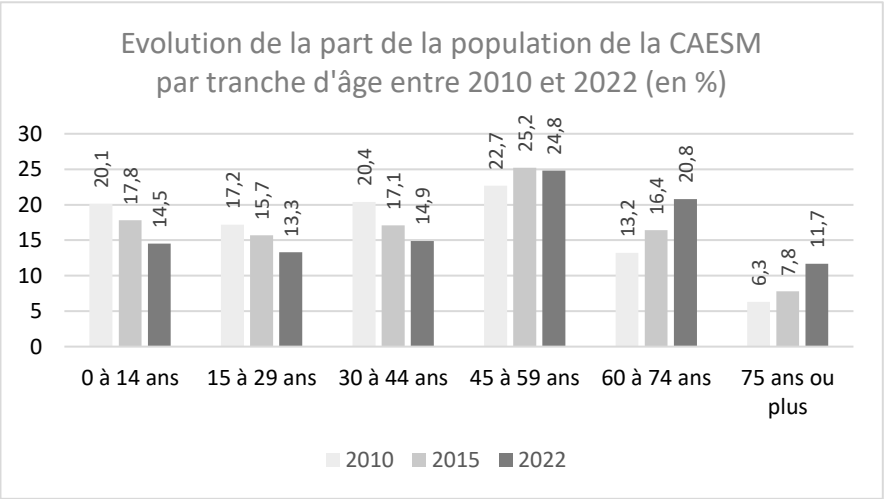
Le PADD du SCoT fixe l'objectif de **« Confirmer l'attractivité du Sud Martinique ». L'objectif de la CAESM est d'atteindre 33 % de la population de l'île,** soit de gagner environ 12 000 habitants pour atteindre 132 000 habitants en 2026. Pour fixer son objectif, **le SCoT a pris l'année 2013 comme état zéro : la population était de 119 653 habitants soit environ 31 % de la population de l'île.**

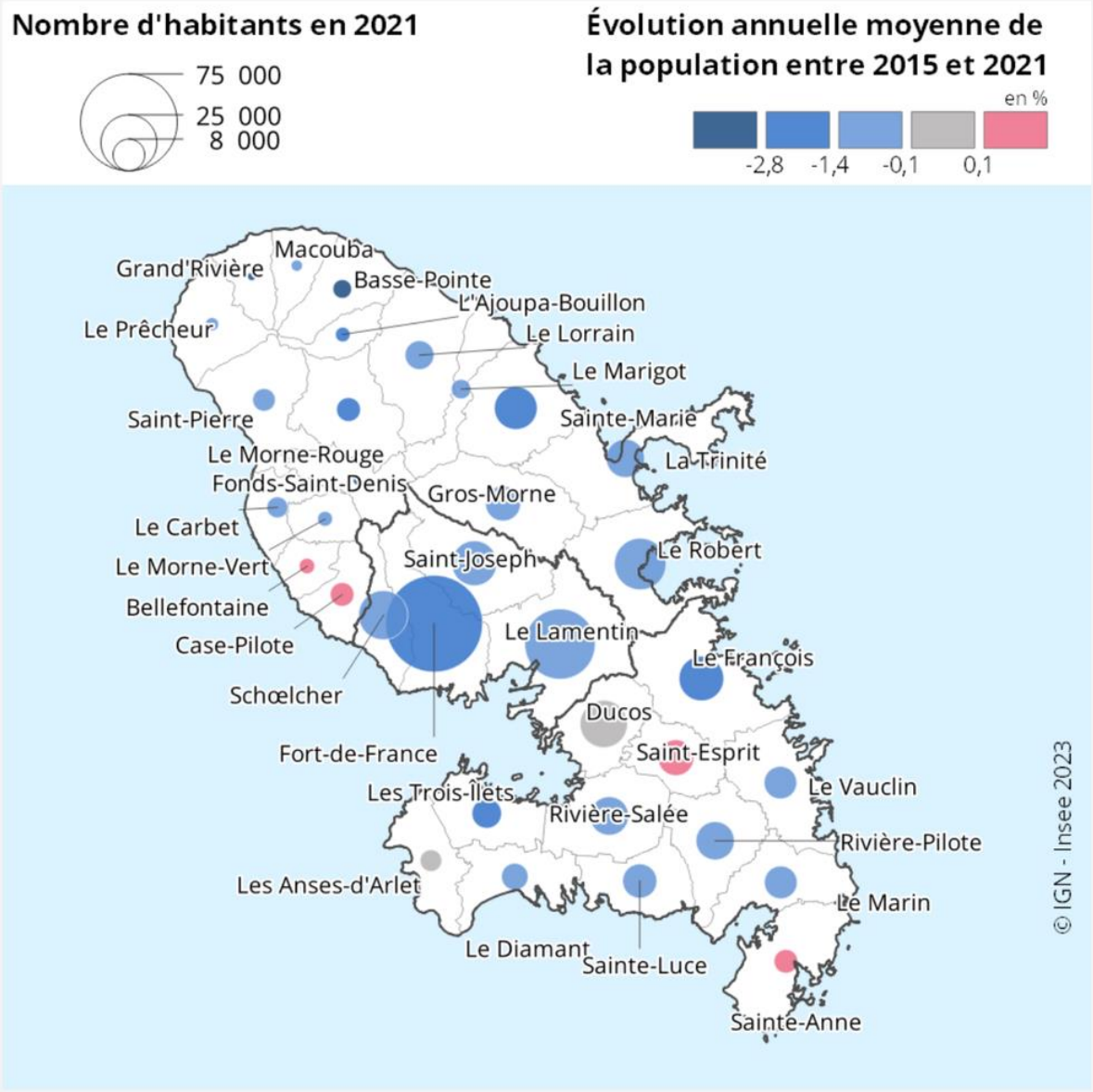
La Martinique enregistre une baisse annuelle moyenne de sa population de -4.93 % entre 2014 et 2022. Elle est, avec la Guadeloupe, la seule région qui perd des habitants sur cette période et fait aujourd'hui partie des territoires les plus concernés par le vieillissement démographique. Entre 2014 et 2022, l'île a perdu 18 920 habitants sous l'effet des migrations, tandis que le solde naturel est légèrement positif. Les départs concernent majoritairement les jeunes (la classe des 20-34 ans) qui poursuivent des études ou cherchent un emploi. Même si le nombre d'enfants par femme dépasse légèrement la moyenne nationale, la population y est plus âgée.

La CAESM n'échappe pas non plus à cette tendance à la baisse de population avec une forte perte des jeunes et adultes de moins de 45 ans comme le montre le graphique suivant (l'évolution des tranches d'âges est similaire à celles de la Martinique).

Le SCoT vise donc à atteindre 33 % de la population martiniquaise sur le territoire de la CAESM. Pour cela le territoire vise à mettre en œuvre une ambition économique et sociale tout en préservant les attraits du territoire de la CAESM.

Territoire/années	2009	2014	2022
CAESM	121 698	119 693	115 038
Martinique	396 404	383 911	361 019
Part de la population de la CAESM dans la population martiniquaise	30,7 %	31,2 %	31,9 %





Sources : Insee, recensements de la population 2015 et 2021.

A RETENIR

Malgré la baisse sa population (- 3.9 % entre 2014 et 2022), l'Espace Sud renforce légèrement son poids démographique au sein de la Martinique : 31.9% en 2024, soit 1.2 point de plus qu'en 2009.

L'objectif du SCoT est que la population du Sud Martinique représente en 2026, environ 33 % de la population de l'île. Même si ce dernier n'est pas atteint, l'évolution est positive.

Les communes de Sainte-Anne et du Sainte-Esprit conservent une croissance démographique ainsi que les communes des Anses-d'Arlet et de Ducos en 2022.

Thématique/Enjeu
Développement territorial/Economie
Rééquilibrer l'armature territoriale martiniquaise et confirmer l'attractivité du Sud

Unité de l'indicateur : *%*
Temporalité des données : *tous les ans*
Source de la donnée : *INSEE*
Objectifs PADD : *1 et 2*

3 – Part des emplois localisés dans la CAESM par rapport aux emplois localisés sur l'île

Le PADD du SCoT met en avant la volonté de porter un projet visant à combler, en partie au moins, l'écart entre peuplement et développement. Cette posture d'ambition est donc aussi une posture d'équilibre ou, du moins, de contribution à l'amélioration de l'équilibre d'ensemble de l'armature urbaine de la Martinique.

La définition des trois bassins de vie doit permettre une meilleure organisation générale de l'espace et assurer un développement territorial équitable.

L'économie martiniquaise se caractérise par la nette prédominance du secteur tertiaire : en 2020, 84 % des emplois relevaient de ce secteur. À l'inverse, l'industrie y est peu présente avec seulement 7 % des emplois. Historiquement, Fort-de-France et son agglomération concentrent l'essentiel de l'activité économique de l'île, de nombreuses zones d'activités y sont implantées.

En 2022, la Martinique compte 132 744 emplois et 29 755 emplois se situent sur le territoire de la CAESM, soit 22.4 %. Ce chiffre progresse légèrement d'année en année.
A l'heure actuelle, la Martinique reste encore la région d'outre-mer avec le taux de chômage le moins élevé des DROM. Il s'établit à 19.6 % en 2022, avec un taux un peu plus faible sur le territoire de la CAESM (18.5 % en 2022, contre 7,6 % dans l'Hexagone). En Martinique, comme dans les autres DOM, le chômage est d'abord structurel. Il résulte de l'étroitesse du marché du travail insulaire, mais également de l'inadéquation entre l'offre et la demande de main-d'œuvre en partie due au manque de qualification de la population en recherche d'emploi.

Le dynamisme économique de l'Espace Sud de la Martinique est porté par l'activité touristique.

INDICATEUR

L'INSEE définit l'emploi salarié comme « les salariés sont les personnes qui travaillent, aux termes d'un contrat, pour une autre entité résidente en échange d'un salaire ou d'une rétribution équivalente, avec un lien de subordination ».

L'emploi est comptabilisé soit dans la commune du lieu de travail, soit dans la commune de résidence.

Territoires	Nombre d'actifs			+/-	Nombre d'emplois dans la zone			+/-	% travaillant dans la commune de résidence			+/-	Taux de chômage en 2022
	2014	2020	2022		2014	2020	2022		2014	2020	2022		
Les Anses d'Arlet	1 577	1 575	1 731	+	728	635	706	+	44,3	34,9	34,80	-	21,80%
Le Diamant	2 899	2 487	2 939	+	1 087	1 085	1 168	+	29,2	34,4	29,30	-	14.90%
Ducos	8 363	8 087	7 920	-	5 892	6 450	7 058	+	28,6	30,1	29,00	-	12,80%
Le François	8 361	7 176	7 332	+	4 147	3 982	4 049	+	35,2	36,4	37,40	+	21,80%
Le Marin	3 840	3 797	3 600	-	2 840	3 061	3 019	-	47,7	46,5	46,70	+	18,70%
Rivière-Pilote	5 516	5 223	5 046	-	1 660	1 706	1 743	+	27,2	26,6	26,50	-	22,70%
Rivière-Salée	5 745	5 121	5 175	+	3 107	3 135	3 372	+	27,8	28,5	28,30	-	18,90%
Le Saint-Esprit	4 108	4 410	4 561	+	1 533	1 466	1 506	+	27	24,2	24,20	=	23,70%
Sainte-Anne	1 854	1 803	1 848	+	1 187	1 231	1 213	-	48,2	46,4	46,50	-	22,40%
Sainte-Luce	4 722	4 365	4 370	-	2 171	2 257	2 258	+	29,6	27,9	27,90	=	17,50%
Les Trois-Ilets	3 743	3 565	3 277	-	2 196	2 260	2 510	+	37,8	39,4	39,70	+	15,40%
Le Vauclin	3 460	3 531	3 607	+	1 302	1 393	1 553	-	32,1	32,7	34,00	=	15,50%
CAESM	**54 669**	**51 247**	51 223	**-**	**27 851**	**28 634**	29 755	**+**	**32,8**	**32,8**	32,50	-	18,50%
Martinique	**174 275**	**162 399**	161 272	**-**	**131 280**	**129 392**	132 744	**+**	**42,4**	**42,7**	42,20	-	19,70%

Source : INSEE 2014, 2020 et 2022

A RETENIR

La part des emplois localisés dans la CAESM est en hausse depuis les années 2010. Cette hausse est portée par le dynamisme des activités touristiques qui caractérisent l'EPCI et par la présence d'un pôle économique relativement important sur la commune de Ducos qui bénéficie d'un effet de débordement de l'activité économique de l'agglomération foyalaise. Le nombre d'emplois au sein des communes membres de l'ECPI augmente à l'exception des communes suivantes : Le Marin, Sainte-Anne alors que le nombre global des actifs est en légère régression à l'échelle de l'EPCI. Les taux de chômage diminuent dans chaque commune à l'exception du Vauclin où il reste identique à 2014. L'objectif du SCoT est partiellement atteint. Si le nombre d'emplois progresse légèrement, la situation d'ensemble reste mitigée (chômage, opportunités d'emplois, etc.).

Thématique/Enjeu
Développement territorial
Rééquilibrer l'armature territoriale martiniquaise et confirmer l'attractivité du Sud

Unité de l'indicateur : *%*
Temporalité des données : *tous les ans*
Source de la donnée : *BPE, CTM, EPCI*
Objectifs PADD : *1 et 2*

4 – Part des équipements et services structurants localisés dans la CAESM par rapport aux équipements et services structurants de l'île

Cet indicateur suit les mêmes objectifs d'attractivité et de rééquilibrage entre la population et le développement inscrits dans le PADD. Il intègre des indicateurs de développement en matière d'équipements, de commerces et d'équipements touristiques.

En matière d'équipements et de commerces, les objectifs du SCoT de la CAESM sont de mettre en œuvre les grands projets d'équipements et de service – GPES (orientation 12) et d'optimiser les localisations préférentielles et le développement des équipements commerciaux (orientation 15) à l'intérieur des zones urbaines et à urbaniser. Une quotité maximale de 200 hectares est consacrée aux extensions urbaines potentielles, soit moins de 0,5% du territoire communautaire. Elles concernent exclusivement les grands projets d'équipements et de services. La politique d'aménagement visera donc à équilibrer, entre les bassins de vie et de développement, la répartition des grands projets d'équipements et de services d'initiative privée et publique. Parmi les GPES, des projets à vocation touristique sont identifiés. **Le SCoT a également un objectif de développement de son économie touristique, atout fort du territoire** (le Sud abrite le plus grand nombre d'hôtels et de lits).

Au regard du développement économique et notamment des grands équipements commerciaux, les disparités entre les communes sont très marquées.
Le Sud de la Martinique, compte tenu de sa population, est **insuffisamment doté en équipements commerciaux d'une surface de vente supérieure à 300 m²**. Dans le domaine de l'économie commerciale, il n'a ni la place ni le poids que l'importance de sa population lui permettrait de viser. Le taux d'évasion des dépenses « commercialisables » est ainsi très élevé : supérieur à 60 % en 2015. Il avait diminué depuis l'ouverture notamment du centre commercial Génipa (à Ducos) et le développement des équipements commerciaux au Marin et au François. Ces disparités se sont accrues après les manifestations contre la vie chère en octobre 2024 qui ont causé la destruction de supermarchés à Rivière-Salée, Sainte-Luce, le Diamant.

INDICATEUR

La base permanente des équipements (BPE) est une base de données à vocation statistique tenue à jour par l'Insee qui répertorie un large éventail d'équipements et de services, marchands ou non, accessibles au public sur l'ensemble de la France au 1er janvier de chaque année.
Pour cet indicateur sont pris en compte les équipements suivants :

- Administrations générales : Préfecture / Services de l'Etat/ CTM /Chambres consulaires
- Ports de commerce et de plaisance
- Aéroport
- Etablissements scolaires : lycées et établissement post-bac
- Etablissements de santé : établissements hospitaliers/laboratoires d'analyse/ EHPAD
- Commerces de plus de 300m²
- Hébergements touristiques marchands
- Etablissements culturels : cinémas/ casinos/ discothèques

La donnée sur les commerces de plus de 300 m² n'est pas disponible, ils ne sont dont pas indiqués dans le tableau suivant.

Catégories d'équipements par communes :

	Commerces	Enseignement	Santé et action sociale	Services pour les particuliers	Sports, loisirs et culture	Tourisme	Transports et déplacements	Total général
CA de l'Espace Sud Martinique (CAESM)	**740**	**118**	**1152**	**2935**	**277**	**75**	**166**	**5463**
Ducos	153	19	138	480	33	4	24	851
Le Diamant	31	4	60	187	13	7	7	309
Le François	97	19	163	391	33	10	18	731
Le Marin	79	8	115	229	23	6	8	468
Le Vauclin	41	6	74	192	14	8	9	344
Les Anses-d'Arlet	17	4	26	92	10		1	150
Les Trois-Îlets	73	4	92	238	32	16	10	465
Rivière-Pilote	51	11	107	264	20		22	475
Rivière-Pilote	86	18	151	306	28	7	18	614
Sainte-Anne	30	5	38	123	30	4	14	244
Sainte-Luce	53	12	91	247	23	12	25	463
Saint-Esprit	29	8	97	186	18	1	10	349

Source : INSEE 2024 - BPE 2024

A RETENIR

Les "Services pour les particuliers" dominent nettement (2935 sur 5463), ce qui peut refléter un tissu de services de proximité dense mais aussi une définition très large de cette catégorie qui écrase les autres autres lectures possibles. À l'inverse, les équipements classés dans la rubrique « Tourisme » apparaissent peu nombreux, ce qui contraste avec le rôle structurant de l'Espace Sud comme principal pôle touristique de la Martinique. Cet écart s'explique vraisemblablement par un effet de nomenclature et de périmètre de la BPE. En effet, une partie des fonctions touristiques est comptabilisée dans d'autres catégories d'équipements (commerces, loisirs-culture, services), si bien que l'indicateur sous-représente la spécialisation touristique réelle du territoire.

En somme, la répartition communale suggère une concentration dans quelques pôles (Ducos, Le François, Le Marin) tandis que d'autres communes affichent des volumes plus modestes, mais l'interprétation reste limitée sans normalisation par la population, la fréquentation ou l'accessibilité : un total élevé peut simplement traduire une commune plus peuplée ou un rôle de centralité.

I – Développement territorial

➔ **Rééquilibrer l'armature territoriale martiniquaise et confirmer l'attractivité du Sud**

1 – Nombre d'habitants de la CAESM (population totale)

2009	2014	2022
123 526 habitants	122 160 habitants	116 446 habitants

2 – Part de la population de la CAESM dans la population totale de l'île

2010	2015	2022
30,8 %	31,2 %	31,7 %

3 - Part des emplois localisés dans la CAESM par rapport aux emplois localisés sur l'île

2014	2022
54 669 actifs	51 223 actifs
27 851 emplois	29 755 emplois

4 - Part des équipements et services structurants localisés dans la CAESM par rapport aux équipements et services structurants de l'île

Hausse du nombre d'équipements

Thématique/Enjeu
Consommation foncière
Rationaliser l'occupation des sols

Unité de l'indicateur : ha
Temporalité des données : 2 ans
Source de la donnée : PLU/POS/BDTopo
Objectifs PADD : 10 et 11
Orientations du DOO : 1, 3, 4, 5, 12, 13 et 15

5 – Surface d'extensions urbaines potentielles utilisée

Tout SCoT doit répondre aux besoins présents et futurs en matière d'habitat, d'activités économiques, sportives ou culturelles et d'équipements publics, mais aussi, dans le cadre d'un principe d'équilibre de l'organisation générale de l'espace, veiller à une utilisation économe des espaces naturels et à la préservation des espaces affectés aux activités agricoles et forestières et des sites, des milieux et paysages naturels. Le PADD fixe donc les objectifs suivants : **« Economiser l'espace et intensifier l'urbanisation »** et **« Concilier urbanité plus intense et ruralité modernisée ».**

Les documents d'urbanisme des communes de la CAESM identifient des zones d'extensions urbaines potentielles (zones à urbaniser AU dans les PLU intégrées par ailleurs dans les Espaces Urbains de Référence).

De plus, le SCoT autorise 200 hectares d'extensions urbaines potentielles sur les ENAF pour les GPES. Cette valeur est l'objectif chiffré maximal de consommation économe de l'espace, tel qu'il est demandé de l'arrêter aux termes de l'article L 141-3 du code de l'urbanisme.

Toutes les communes ne possèdent pas de documents approuvés et la temporalité n'est pas forcément la même. Le tableau ci-contre présente un état de la consommation des zones à urbaniser des PLU en vigueur en fin 2021 sur le territoire de

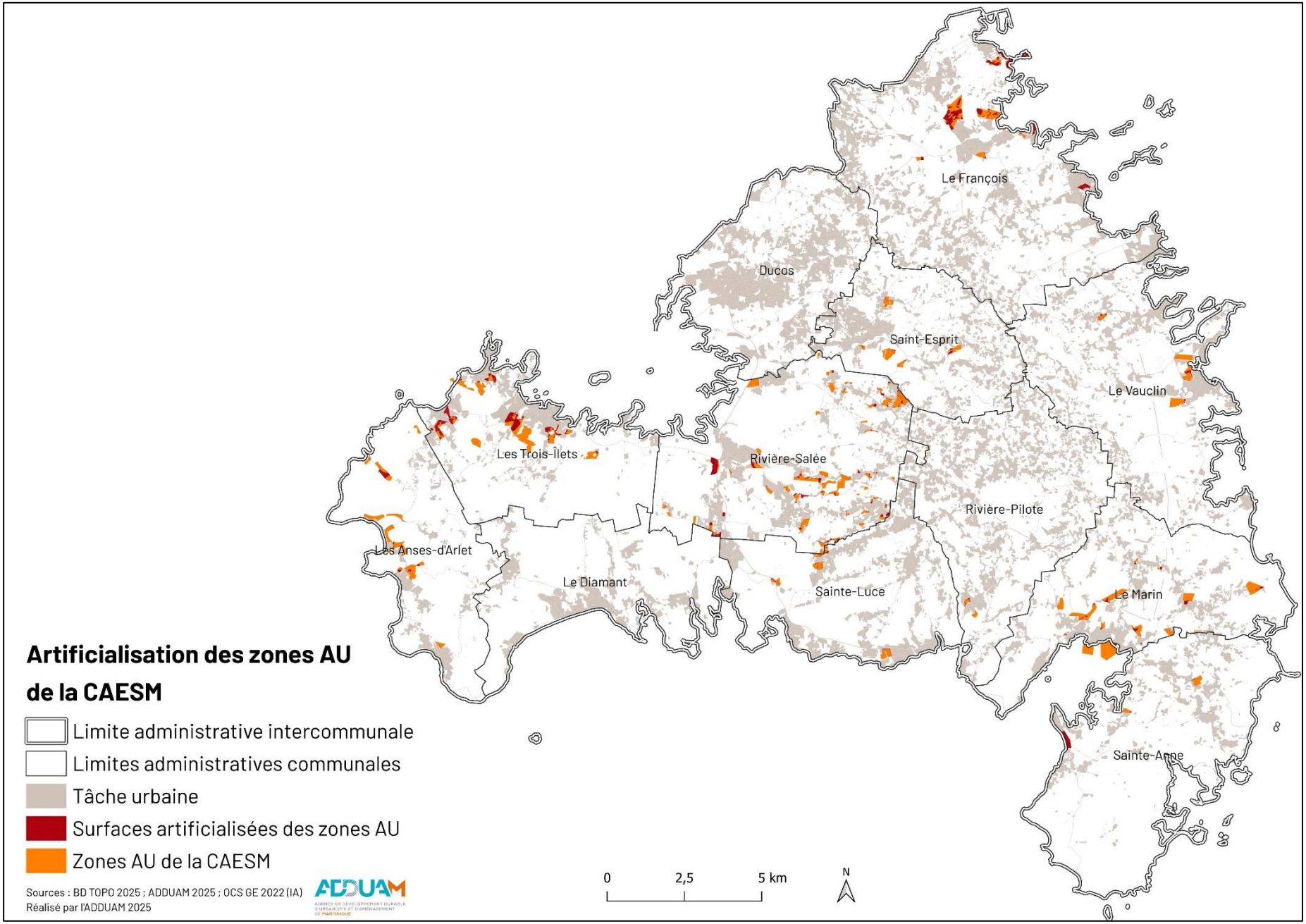
INDICATEUR

Les surfaces d'extensions urbaines potentielles utilisées sont ici représentées par les surfaces de zones AU des PLU artificialisées. L'artificialisation a été mesurée par exploitation de l'OCSGE.

Communes	Nombre de zones AU	Surface des zones AU	Surface artificialisée des zones AU	Surface disponible
Ducos	Règlement National d'urbanisme (RNU)			
Le Diamant	Règlement National d'urbanisme (RNU)			
Le François	11	98,4	49,6	48,8
Le Marin	16	115,8	11,1	104,7
Le Vauclin	8	36,4	2,9	33,5
Les Anses d'Arlet	16	62,3	7,4	54,9
Les Trois-Îlets	30	125,5	40,9	84,6
Rivière-Pilote	2	5,3	0,7	4,6
Rivière-Salée	51	154,5	33,2	121,3
Sainte-Anne	3	19,2	9,4	9,8
Sainte-Luce	6	24,6	2,7	21,9
Saint-Esprit	7	29,6	2,3	27,3
TOTAL GENERAL	**150**	**573,2**	**160,2**	**511,4**

A RETENIR

Le territoire de la CAESM présente 573,2 hectares de zones d'urbanisation future (zones ouvertes à l'urbanisation ou fermées à l'urbanisation). Selon la récente étude sur la caractérisation des zones à urbaniser réalisée par l'ADDUAM, 160,2 hectares de ces surfaces sont artificialisés fin 2025.


Le François
Ducos
Saint-Esprit
Le Vauclin
Les Trois-Îlets
Rivière-Salée
Rivière-Pilote
Les Anses-d'Arlet
Le Diamant
Sainte-Luce
Le Marin
Sainte-Anne
Artificialisation des zones AU de la CAESM
Limite administrative intercommunale
Limites administratives communales
Tâche urbaine
Surfaces artificialisées des zones AU
Zones AU de la CAESM
Sources : BD TOPO 2025 ; ADDUAM 2025 ; OCS GE 2022 (IA)
Réalisé par l'ADDUAM 2025
ADDUAM
0
2,5
5 km
N

Thématique/Enjeu
Consommation foncière
Rationaliser l'occupation des sols

Unité de l'indicateur : *%*
Temporalité des données : *tous les ans*
Source de la donnée : *Sitadel*
Objectifs PADD : *10 et 11*
Orientations du DOO : *1, 3, 4, 5, 12, 13 et 15*

6 – Part de constructions neuves localisées dans les espaces urbains de référence

Afin de permettre d'intensifier l'urbanisation et préserver les espaces agricoles et naturels, les documents d'urbanisme définissent les zones urbaines (U) et à urbaniser (AU). Elles sont donc identifiées comme les espaces urbains de référence du SCoT. A ces zones s'ajoutent les espaces dits à requalifier du SCoT (zones NB / NH / N3). C'est dans ces espaces que les constructions neuves peuvent être autorisées en quasi-totalité (des constructions à vocation agricole peuvent être autorisées en zone agricole).

Ces dernières années, 2018 et 2021 sont celles qui enregistrent le plus grand nombre de constructions autorisées.

Le territoire de la CAESM veut mettre en place une politique de l'habitat qui se décline en quatre lignes d'action. La première poursuit l'objectif de **« Répondre aux besoins de nouveaux logements disponibles ».**
La production de logements sur les marchés correspondants pour les 10 années à venir sera d'au moins 900 logements/an en moyenne. Elle s'effectue par des constructions nouvelles ainsi que par le retour sur les marchés de logements vacants ou de logements rendus à une vocation locative sociale.

Cette offre nouvelle est programmée entre les trois bassins de vie et de développement selon la répartition suivante :

- **Centre Sud Presqu'île du Diamant : 40 % soit 3.600 logements environ.**
- **Sud Atlantique + Le Saint-Esprit: 30 % soit 2.700 logements environ.**
- **Sud Baie du Marin: 30 % soit 2.700 logements environ**

INDICATEUR

Une construction neuve est un bâtiment à construire, en cours de construction ou non habitée et achevée il y a moins de 5 ans.
Le parti a été pris de modifier l'indicateur et de présenter un nombre de logements autorisés.

En effet, pour réellement suivre cet indicateur, il est nécessaire d'avoir les données géolocalisées des permis de construire pour calculer le ratio de constructions neuves localisées dans les espaces urbains de référence.

Les statistiques des logements autorisés de SITADEL ont été utilisées pour identifier le nombre de logements autorisés réalisés sur chaque commune.

De plus, le SCoT de la CAESM fixe des densités minimales à respecter pour les projets urbains à vocation résidentielle :

- **Au moins 30 logements/hectare dans les bourgs étendus.**
- **Au moins 15 logements/hectare dans les quartiers.**

Logements autorisés :

Territoires/Années	2018	2019	2020	2021	2022	2023	2024	Total	Total par bassin de vie
Les Anses d'Arlet	30	27	24	57	22	**34**	**26**	**220**	**3697**
Le Diamant	173	156	54	174	101	**57**	**47**	**762**	
Ducos	309	81	72	213	208	**107**	**125**	**1115**	
Rivière-Salée	70	116	124	96	116	**95**	**52**	**669**	
Les Trois-Ilets	140	135	209	134	118	**65**	**130**	**931**	
Le François	103	52	62	87	84	**61**	**4**	**533**	**1474**
Le Saint-Esprit	42	21	25	38	37	**20**	**128**	**311**	
Le Vauclin	91	106	61	82	96	**134**	**60**	**630**	
Le Marin	44	111	84	213	70	**179**	**73**	**774**	**1737**
Rivière-Pilote	29	22	44	28	12	**26**	**19**	**180**	
Sainte-Anne	25	32	19	31	13	**91**	**21**	**232**	
Sainte-Luce	105	109	60	96	64	**50**	**67**	**551**	
CAESM	**1 161**	**968**	**838**	**1 249**	**941**	**919**	**832**	**6908**	

Source : SITADEL

A RETENIR

Le territoire enregistre en moyenne près de 1 000 nouvelles constructions par an ces 5 dernières années, soit légèrement au-dessus des objectifs affichés dans le SCoT. Les constructions sont majoritairement réalisées sur les communes de Ducos (16.1 %) et Les Trois-Ilets (13.5 %). Viennent ensuite les communes du Diamant, Le Marin et Rivière-Salée qui totalisent ensemble 32 % des logements autorisés ces dernières années sur le territoire de l'Espace Sud.

Thématique/Enjeu
Consommation foncière/Habitat
Rationaliser l'occupation des sols

Unité de l'indicateur : *%*
Temporalité des données : *tous les ans*
Source de la donnée : INSEE, *Sitadel*
Objectifs PADD : *10 et 1*
Orientations du DOO : *1, 3, 4, 5, 12, 13 et 15*

7 – Part des logements collectifs dans la construction neuve

Afin de lutter efficacement contre l'étalement urbain, des alternatives à l'habitat individuel doivent être proposées, avec notamment du logement collectif. C'est pour cela qu'il est important de voir l'évolution du nombre de logements collectifs sur le territoire de la CAESM.

INDICATEUR

Les statistiques des logements autorisés de SITADEL ont été utilisées pour identifier la part des logements collectifs dans la construction neuve.

On dénombre en 2022 sur le territoire de CAESM, 72 259 logements dont 30.1 % sont des appartements. A l'échelle de la Martinique, ce pourcentage est de 38.5 % (source INSEE).

Le logement collectif n'est pas forcément un logement social, mais le logement social représente la majorité des logements collectifs.
Une bonne adaptation aux solvabilités des ménages et la mise en œuvre de la loi sur le renforcement des obligations relevant de la loi SRU, sont assurées par l'adaptation de la typologie relative aux secteurs de financement du logement. Les pourcentages s'appliquent à minima à l'objectif de production de logements établi supra :

- **Logements locatifs sociaux (LLS, LLTS et PLS) : 30% soit 270 logements par an**
- **Logements en accession sociale (LES et PSLA) : 10% soit 90 logements par an**
- **Logement en accession à coût maîtrisé : 10% soit 90 logements par an**
- **Logements en accession et locatifs libres : 50% soit 450 logements par an**

La mise en œuvre de cette orientation est déclinée dans le programme local de l'habitat (PLH).



Territoires	2020		2021		2022		2023		2024	
	Logements autorisés	Dont collectifs	Logements autorisés	Dont collectifs	Logements autorisés	Dont collectifs	Logements autorisés	Dont collectifs	Logements autorisés	Dont collectifs
Les Anses d'Arlet	24	0	57	4	22	0	34	0	26	8
Le Diamant	54	21	174	49	101	52	57	14	47	21
Ducos	72	16	213	146	208	142	107	17	125	12
Rivière-Salée	124	33	96	7	116	8	95	20	52	4
Les Trois-Ilets	209	176	134	84	118	79	65	29	130	96
Le François	62	14	87	0	84	20	61	4	84	24
Le Saint-Esprit	25	0	38	4	37	6	20	0	128	16
Le Vauclin	61	5	82	10	96	18	134	20	60	8
Le Marin	84	59	213	36	70	13	179	8	73	24
Rivière-Pilote	44	21	28	0	12	2	26	0	19	0
Sainte-Anne	19	4	31	7	13	3	91	90	21	0
Sainte-Luce	60	15	96	37	64	6	50	2	67	10
CAESM	**838**	**364 (43.43%)**	**1 249**	**384 (30.74%)**	**944**	**349 (37.10%)**	**919**	**204 (22.2 %)**	**832**	**223 (26.8 %)**

Source : SITADEL

A RETENIR

La part de logements collectifs dans la construction neuve est variable et assez importante : l'année ayant enregistré la plus forte part de logements collectifs dans la construction neuve est 2020 tandis que l'année 2023 est l'année où ce pourcentage est le moins fort (22.2%). 2744 logements collectifs ont été autorisés entre 2018 et 2024. A elles seules, les communes des Trois-Îlets, Le Marin et Ducos totalisent 56 % des logements collectifs autorisés entre 2020 et 2024.

Thématique/Enjeu
Consommation foncière
Rationaliser l'occupation des sols

Unité de l'indicateur : *%*
Temporalité des données : */*
Source de la donnée : *OCGSE*
Objectifs PADD : *10 et 1*
Orientations du DOO : *1, 3, 4, 5, 12, 13 et 15*

8 – Part des surfaces imperméabilisées par rapport à la superficie totale de la CAESM

L'augmentation des surfaces imperméabilisées augmente les risques de ruissellement des eaux pluviales et entraîne vers les milieux naturels, les polluants diffus présents dans les sols. La limitation de l'imperméabilisation des sols est donc un enjeu essentiel.

Le SCoT vise donc à **« Respecter le principe d'équilibre des usages de l'espace ».** L'application du principe d'équilibre entre le développement urbain et la protection-valorisation des espaces naturels, agricoles et forestiers est assurée comme suit :

- **Quelques 32 000 hectares d'espaces naturels, agricoles et forestiers sont préservés dans leurs usages et fonctions actuels** ; soit 80% des 40.900 hectares du territoire ;
- **Les développements urbains attendus à l'horizon 2026 sont localisés,** sauf exception correspondant au dernier alinéa de l'orientation 3, au sein des espaces urbains de référence ;
- **Les espaces à requalifier** correspondant aux zones NB/NH/N3 des POS et PLU opposables aux tiers à la date d'approbation du schéma, sont reclassés prioritairement en zones A et N, et minoritairement en zones U ou AU à l'occasion de la révision de ces documents d'urbanisme communaux ;
- **Une quotité maximale de 200 hectares** est consacrée aux extensions urbaines potentielles, soit moins de 0,5% du territoire communautaire Elles concernent exclusivement les grands projets d'équipements et de services.

A RETENIR

Entre 2017 et 2022, la surface totale imperméabilisée (bâti + non bâti) augmente de 86,06 ha. Cela correspond à une progression de +3,16% sur l'ensemble de la période, soir en moyenne +17,21 ha/an, avec un taux annuel moyen composé d'environ +0,62 %/an.
La hausse observée entre 2017 et 2022 est principalement portée par le bâti, qui représente 66,84 ha sur les 96,06 ha gagnés, soit environ 77,7 % de l'augmentation, tandis que le non bâti contribue à hauteur de 19,22 ha, soit environ 22,3 %.

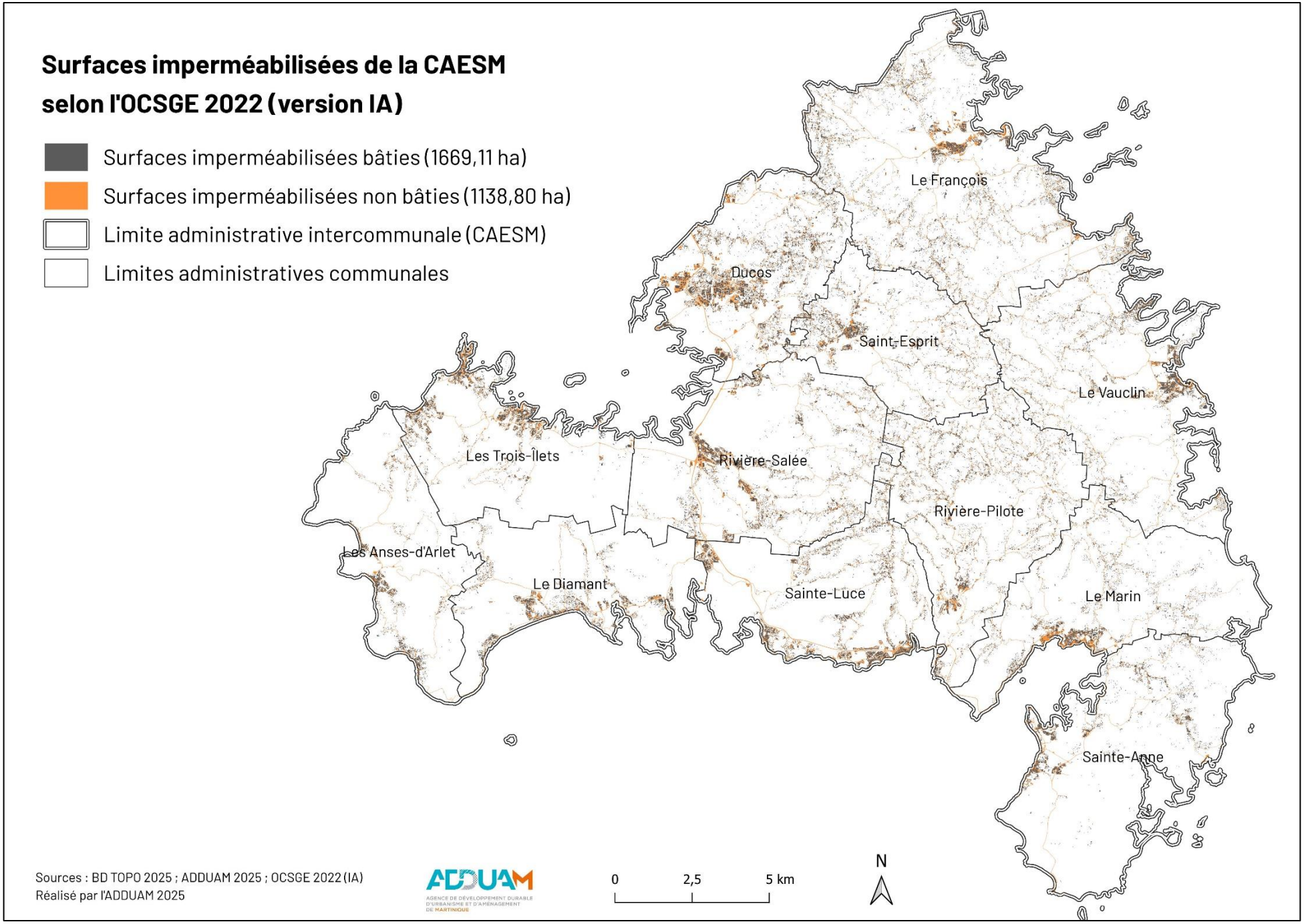
INDICATEUR

La part des surfaces imperméabilisées du territoire a été calculée grâce à une exploitation du millésime 2019 de l'OCSGE.
L'OCSGE est une base de données de référence pour la description de l'occupation du sol. Elle est produite à partir des prises de vues aériennes, des données existantes extraites des bases de l'IGN, et de toutes autres données mobilisables issues de référentiels nationaux ou locaux. Plus récemment, dans le cadre du dispositif de l'artificialisation des sols, elle est également produite grâce à des procédés inédits d'intelligence artificielle.

L'OCSGE permet notamment :

- de distinguer les zones perméables des zones imperméables ;
- de distinguer les espaces naturels, agricoles et artificialisés, par exemple en vue de mesurer les proportions relatives de ces différents espaces ;
- de cartographier les surfaces dont l'occupation du sol a évolué entre deux dates.

Surfaces imperméabilisées de la CAESM selon l'OCSGE 2022 (version IA)



Sources : BD TOPO 2025 ; ADDUAM 2025 ; OCSGE 2022 (IA)
Réalisé par l'ADDUAM 2025

Thématique/Enjeu
Consommation foncière
Rationaliser l'occupation des sols

Unité de l'indicateur : *ha et %*
Temporalité des données : *6 ans*
Source de la donnée : *BDTopo*
Objectifs PADD : *10 et 1*
Orientations du DOO : *1, 3, 4, 5, 12, 13 et 15*

9 – Superficie de la tache urbaine

Le SCoT vise à « économiser l'espace » et donc à minimiser l'artificialisation des sols agricoles et naturels. Cet objectif se justifie pour quatre raisons :

1. Raison d'aménagement urbain : l'espace le moins consommé, au sens d'espace enlevé aux usages agricoles ou à l'état naturel, est celui qui l'est déjà ; l'urbanisation la plus proche des équipements, des services collectifs et des réseaux de mobilité est celle qui est réalisée… déjà !
2. Raison d'économie urbaine : le renouvellement urbain est une intensification de l'espace déjà urbanisé.
3. Raison d'efficacité des services publics à réseaux : desservir dans des conditions satisfaisantes d'équité territoriale et sociale. L'ensemble des centres, bourgs, quartiers et hameaux pèse lourd sur les finances publiques de la Communauté d'Agglomération et des communes. La densification des espaces urbains existants contribuera, toutes choses égales par ailleurs, à une meilleure efficacité de l'argent public.
4. Raison environnementale : moins de nouvelles surfaces seront artificialisées (et ce surtout dans les mornes) ; moins les ruissellements, causes de pollutions et facteurs d'aggravation des aléas d'inondation, seront importants

L'analyse de cette évolution permet d'étudier les rythmes d'urbanisation et leur progression au fil du temps. Elle permettra donc d'analyser et de comptabiliser la consommation d'espaces naturels, agricoles et forestiers dans les différents documents d'urbanisme. La tache urbaine révélera les tendances de progression de l'urbanisation et va aider à avoir une vision de son territoire et de l'impact des projets en fonction de leur localisation.

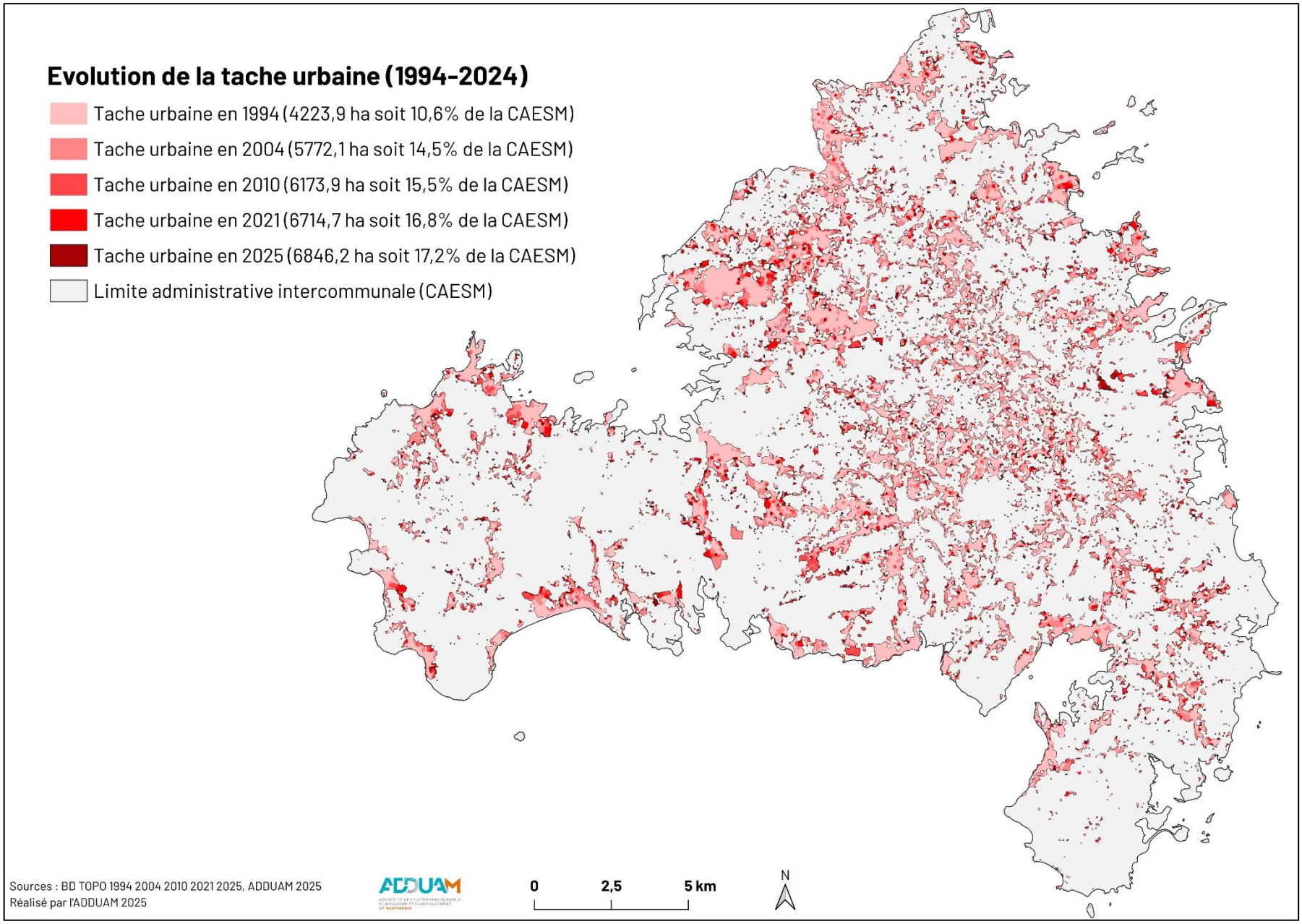
A RETENIR

Entre 1994 et 2025, la tache urbaine a connu un étalement significatif de 2 622,26 ha, correspondant à un taux d'évolution global de 62,08 %. Cette dynamique se traduit par une progression annuelle moyenne de 1,57 %, qui témoigne d'un processus d'urbanisation soutenu sur le long terme.
Toutefois, l'analyse diachronique révèle une légère tendance à la décélération de cette progression à partir des années 2010, suggérant un infléchissement du rythme d'extension spatiale. Cette évolution pourrait s'expliquer par un renforcement des politiques de maîtrise de l'étalement urbain et de réduction de la consommation des espaces naturels, agricoles et forestiers.

INDICATEUR

La tache urbaine représente l'emprise du tissu urbain ; elle permet d'estimer la surface des parties urbanisées d'un territoire. Elle est constituée de plusieurs espaces discontinus ou continus.

La tache urbaine est calculée en agglomérant les bâtiments proches. La technique utilisée est une dilatation de 50 m / érosion de 45 m à partir des bâtiments de la BD TOPO à différentes dates.


Evolution de la tache urbaine (1994-2024)
Tache urbaine en 1994 (4223,9 ha soit 10,6% de la CAESM)
Tache urbaine en 2004 (5772,1 ha soit 14,5% de la CAESM)
Tache urbaine en 2010 (6173,9 ha soit 15,5% de la CAESM)
Tache urbaine en 2021 (6714,7 ha soit 16,8% de la CAESM)
Tache urbaine en 2025 (6846,2 ha soit 17,2% de la CAESM)
Limite administrative intercommunale (CAESM)
Sources : BD TOPO 1994 2004 2010 2021 2025, ADDUAM 2025
Réalisé par l'ADDUAM 2025
ADDUAM
0
2,5
5 km
N

Thématique/Enjeu
Consommation foncière
Rationaliser l'occupation des sols

Unité de l'indicateur : *lgt/ha*
Temporalité des données : *tous les ans*
Source de la donnée : *Sitadel*
Objectifs PADD : *10 et 1*
Orientations du DOO : *1, 3, 4, 5, 12, 13 et 15*

10 – Densité moyenne des nouvelles opérations de logements dans les bourgs étendus et les quartiers

La densité est au cœur des enjeux urbains contemporains. L'étalement urbain produit des effets néfastes en matières économique, sociale et environnementale. La ville dense permet d'économiser l'espace et de maximiser les réseaux et les équipements. Cette densité fait référence à l'ancienne notion de coefficient d'occupation des sols (COS).

La densité brute correspond au nombre total de logements compris à l'intérieur d'une zone divisée par le nombre d'hectares visés, incluant, dans cette même zone, les rues et tout terrain affectés à un usage public ou institutionnel.

La densité nette est mesurée à l'échelle de la parcelle.

Le PADD a pour objectif d' « Economiser l'espace et intensifier l'urbanisation ». Un des enjeux est donc de « Intensifier l'économie urbaine en proportionnant les usages du sol à la hausse des valeurs foncières correspondant à l'accroissement de la densité générale dans le Sud et, à ce titre, valoriser la présence des commerces et des services collectifs »



Code INSEE	Territoires	Nb de PC 2016 à 2023	Nb de nouvelles habitations	Surface totale des terrains (ha)	Nb de PC où la surface du terrain n'est pas renseignée	Nb de logements concernés	Surface totale des constructions (ha)	Densité moyenne
97202	Les Anses d'Arlet	102	161	26,2	45	78	1,2	13,3
97206	Le Diamant	147	316	41,9	3	4	2,5	22,8
97207	Ducos	348	1 293	111,8	34	91	11,9	15,6
97210	Le François	383	526	77,3	3	6	4,9	18,7
97217	Le Marin	234	490	74,2	4	4	3,7	17,2
97220	Rivière-Pilote	138	194	34,9	0	0	1,9	11,4
97221	Rivière-Salée	362	517	52,2	25	31	4,4	18,9
97223	Le Saint-Esprit	149	169	23,1	36	40	1,5	12,6
97226	Sainte-Anne	96	155	13	4	5	1	19,4
97227	Sainte-Luce	307	533	74,7	2	3	4	18,5
97231	Les Trois-Ilets	238	983	80,1	6	42	7,3	35,3
97232	Le Vauclin	405	735	205,1	31	55	6,1	20,3
	CAESM	**2 909**	**6 072**	**1 284,6**	**194**	**359**	**50,4**	**21,7**

A RETENIR

Le SCoT fixe des densités minimales pour les bourgs et les quartiers :

- Au moins 30 logements/hectare dans les bourgs étendus
- Au moins 15 logements/hectare dans les quartiers.

Cependant les communes peuvent mettre en place une densité plus forte.

La commune des Trois-Ilets enregistre la densité la plus importante sur le territoire de la CAESM, avec une densité moyenne de 35,3.
Trois communes ont une densité moyenne inférieure à 15 : Les Anses d'Arlet, Rivière-Pilote et Le Saint-Esprit. La densité sur les communes d'Anses d'Arlet et du Saint-Esprit peut être plus importante car de nombreux terrains ne présentent pas des données complètes.

II - Consommation foncière/Habitat

➔ **Rationaliser l'occupation des sols**

5 – Surface d'extensions urbaines potentielles utilisée

112.25 ha sont artificialisés fin 2024

386.56 ha sont encore disponibles

6 – Part de constructions neuves localisées dans les espaces urbains de référence

En moyenne **1 000 nouvelles constructions** par an entre 2018 et 2024

7 – Part des logements collectifs dans la construction neuve

72 259 logements dont **30,1 %** sont des **appartements**

La part de logements collectifs dans la construction neuve varie de **22.2 %** à **43.4 %** entre 2018 et 2024

8 – Part des surfaces imperméabilisées par rapport à la superficie totale de la CAESM

6.9 % du territoire est imperméabilisé en 2022, soit une surface de **2 822.3 ha**

9 – Superficie de la tache urbaine

En 2021 : **6 690 ha** soit **16,8 %** du territoire.

En 2024 : **7125.4 ha** soit **19.2 %** du territoire

Expansion urbaine entre 1994 et 2024 : +68 % soit +1.76 %/an

10 – Densité moyenne des nouvelles opérations de logements dans les bourgs étendus et les quartiers

21,7 densité moyenne sur la CAESM

Thématique/Enjeu
Habitat
Répondre aux besoins en logement

Unité de l'indicateur : %
Temporalité des données : tous les ans
Source de la donnée : Sitadel
Objectifs PADD : 7 et 3
Orientations du DOO : 2 et 13

11 – Part de logements produits par rapport aux objectifs du SCoT

Le SCoT de la CAESM fixe comme objectif de construire **9 000 nouveaux logements répartis sur les trois bassins de vie à l'horizon 2026**, de la manière suivante : au moins 50 % dans les espaces urbains à densifier et au plus 50 % dans les espaces d'urbanisation prioritaire.

L'Objectif 1 du projet d'aménagement et de développement durables, vise à ce que le territoire de l'Espace Sud soit en capacité à l'horizon 2026 :

- D'accueillir, entre 2016 et 2026, environ 8.500 habitants nouveaux, correspondant à environ 9 000 ménages supplémentaires.
- D'accroître, en conséquence, le nombre de logements effectivement disponibles d'au moins 9 000 unités.
- D'offrir les surfaces foncières et immobilières de qualité et, ce faisant, aptes à localiser plusieurs milliers d'emplois supplémentaires.

INDICATEUR

En attendant d'avoir des données sur les permis de construire, le parti a été pris d'utiliser les données SITADEL concernant les logements autorisés pour calculer la part de logements produits par rapport aux objectifs de production de logements indiqués dans le SCoT.

De 2018 à 2021, 5 160 logements ont été autorisés, soit plus de la moitié de l'objectif du SCoT de la CAESM (57,3 %).

Logements autorisés :

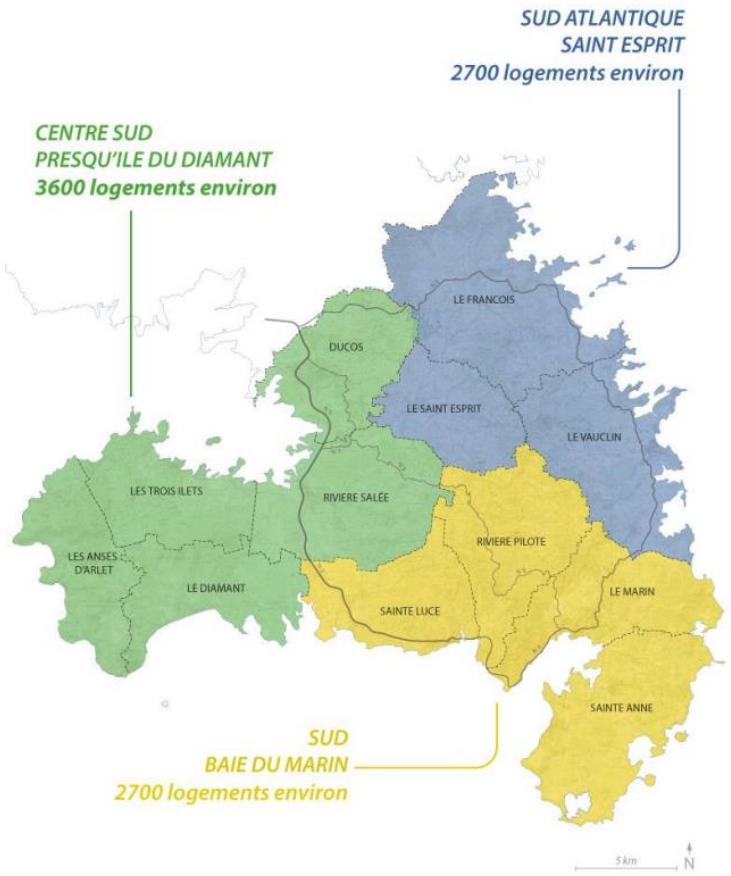
Territoire/Années	2018	2019	2020	2021	2022	2023	2024	Total	% objectif du SCoT
Sud Atlantique Saint-Esprit	236	179	148	207	211	215	272	1474	**54.6**
Centre Sud Presqu'île du Diamant	722	515	483	674	565	358	80	3697	**Objectif atteint**
Sud Baie du Marin	203	274	207	368	159	346	180	1737	**64.3**
Total	1 161	968	838	1 249	941	**919**	**832**	**6908**	**76.7**

Source : SITADEL

Une partie de l'objectif 7 du PADD est de **« Répondre à tous les besoins de logements » :**

- **Accroître le parc de logements**
- **Une meilleure adaptation du parc de logements**
- **Une harmonisation spatiale du parc des logements sociaux**
- **Assurer la mise aux normes des logements**

L'ORGANISATION TERRITORIALE
EN TROIS BASSINS DE VIE ET DE DÉVELOPPEMENT



A RETENIR

L'objectif global du SCoT en matière de production de logements est en cours de réalisation (76.7 % en 2024 contre 57.3 % en 2022), mais la répartition des nouveaux logements autorisés est différenciée selon les bassins de vie.

La dynamique en matière de construction de logement observée ces dernières années est cohérente avec les objectifs affichés dans le SCoT, qui prévoit plus de logements sur le bassin de vie « Centre-Sud Presqu'île du Diamant ». En 2024, l'objectif de production de logements affichés dans le SCOT peut être considéré comme atteint au regard du nombre de logements autorisés depuis l'approbation du SCoT.

Le bassin de vie « Centre Sud / Presqu'île du Diamant » a pratiquement atteint son objectif de création de logements (82 %), affiché dans le SCoT contrairement aux autres bassins de vie.

Thématique/Enjeu
Habitat
Répondre aux besoins en logement

Unité de l'indicateur : *%*
Temporalité des données : *tous les ans*
Source de la donnée : *DEAL*
Objectifs PADD : *7 et 3*
Orientations du DOO : *2 et 13*

12 – Part de logements sociaux par rapport au nombre total de résidences principales

L'un des objectifs du PADD est de « Répondre à tous les besoins en logement » et de tendre vers une harmonisation spatiale du parc de logements sociaux afin d'atteindre les 25 % de logements sociaux demandé par l'Etat.
Cette harmonisation a pour but de répondre également à la pression des besoins démographiques et sociaux.

Pour rappel, une des orientations du SCoT est de « Mettre en œuvre la politique de l'habitat » et pour répondre à la loi de 2013, il prévoit de mettre en place une adaptation de la typologie des logements. Les pourcentages s'appliquent à minima à l'objectif de production de logements établi ci-après :

- **Logements locatifs sociaux (LLS, LLTS et PLS) : 30% soit 270 logements par an**
- **Logements en accession sociale (LES et PSLA) : 10% soit 90 logements par an**
- **Logement en accession à coût maîtrisé : 10% soit 90 logements par an**
- **Logements en accession et locatifs libres : 50% soit 450 logements par an**

La répartition géographique de cette programmation, s'agissant des logements locatifs sociaux, tient compte de la situation initiale, à cet égard, des communes.

L'inventaire SRU, entre 2016 et 2023, montre une très faible évolution du taux de logements sociaux sur le territoire : 16,5% à 17,2%. De nombreux facteurs contraignants expliquent en partie cet état : faible disponibilité de foncier, difficultés du secteur BTP/Promoteurs, contraintes budgétaires, …

INDICATEUR

Depuis la promulgation des lois SRU, Urbanisme et habitat et Grenelle 2, les Plans locaux d'urbanisme (PLU) doivent intégrer un volet sur la politique de l'habitat en vue notamment d'atteindre la mixité sociale dans l'habitat. La mise en œuvre de cet objectif se traduit par la délimitation des secteurs de mixité sociale et l'inscription d'emplacements réservés dédiés au logement dans les PLU.

La loi SRU du 13 décembre 2000 fixe comme objectif un minimum de 25 % de logements sociaux pour toute commune de plus de 3 500 habitants appartenant à des agglomérations de plus de 50 000 habitants et comportant une ville-centre d'au moins 15 000 habitants.

A noter que pour la période 2023-2025, les communes de Les Anses d'Arlet, le Diamant et des Trois-Îlets ont été exemptées d'objectifs chiffrés.

Territoires	Nombre de logements sociaux en 2023	Part des logements sociaux en 2023 sur le total de résidences principales
Les Anses d'Arlet	172	10,7
Le Diamant	448	17,5
Ducos	1 422	21,5
Le François	1 018	12,8
Le Marin	**890**	**27,4**
Rivière-Pilote	**535**	**10,8**
Rivière-Salée	**1 436**	**27,2**
Le Saint-Esprit	534	14,6
Sainte-Anne	267	12,1
Sainte-Luce	766	17,8
Les Trois-Ilets	506	15,1
Le Vauclin	548	13,4
CAESM	**8 599**	**17,2**
Martinique	**35 877**	**22,4**

Source : Inventaire SRU, DEAL

A RETENIR

Toutes les communes de la CAESM sont concernées par cette obligation et seules les communes de Rivière-Salée et du Marin ont atteint cet objectif.

6 communes sont encore en dessous de 15 % : Les Anses d'Arlet, Le François, Rivière-Pilote, Saint-Esprit, Sainte-Anne et Le Vauclin.

Le territoire de CAESM est seulement à 17,2 % de logements sociaux sur son territoire contre 22,4 % à l'échelle de la Martinique.

III - Habitat

➔ Répondre aux besoins en logement

11 – Part de logements produits par rapport aux objectifs du SCoT

De 2018 à 2022, 5 160 logements ont été autorisés, soit 57,3 %.

Territoire	Total	% objectif du SCoT
Sud Atlantique Saint-Esprit	986	**36,5**
Centre Sud Presqu'île du Diamant	2 953	**82**
Sud Baie du Marin	1 221	**45,2**
Total	**5 160**	**57,3**

12 – Part de logements sociaux par rapport au nombre total de résidences principales

17.2% de logements sociaux sur la CAESM en 2023

Territoire	% logements sociaux
Sud Atlantique Saint-Esprit	13,4
Centre Sud Presqu'île du Diamant	20,4
Sud Baie du Marin	17

Thématique/Enjeu
Milieux naturels et paysages
Protéger et valoriser les espaces agricoles, naturels, forestiers et maritimes littoraux

Unité de l'indicateur : nombre et ha
Temporalité des données : tous les ans
Source de la donnée : DEAL
Objectifs PADD : 3, 4 et 5
Orientations du DOO : 1, 5, 6, 9, 10 et 11

13 – Nombre et Superficie des espaces naturels et forestiers

Couverts par des mesures de protection

Afin de préserver son environnement, sa biodiversité ainsi que ses écosystèmes, des mesures de protection des espaces naturels et des espèces ont été mises en place. Au cours des années, ces espaces ont été agrandis ou au contraire ont été réduits, souvent au détriment de l'urbanisation. **L'objectif du SCoT est de maintenir ces espaces et de limiter leur réduction.** Il vise également à apporter la « nature en ville » avec la végétalisation des espaces urbains.

Le SCoT a identifié les espaces naturels, forestiers et littoraux relevant de dispositions spécifiques de protection et ils ont été repris au sein du projet d'aménagement et de développement durables. Cet objectif a également identifié la catégorie des espaces naturels et forestiers « ordinaires » qui sont ceux qui ne sont ni des espaces agricoles utilisés, ni des espaces naturels terrestres relevant de dispositions spécifiques de protection.

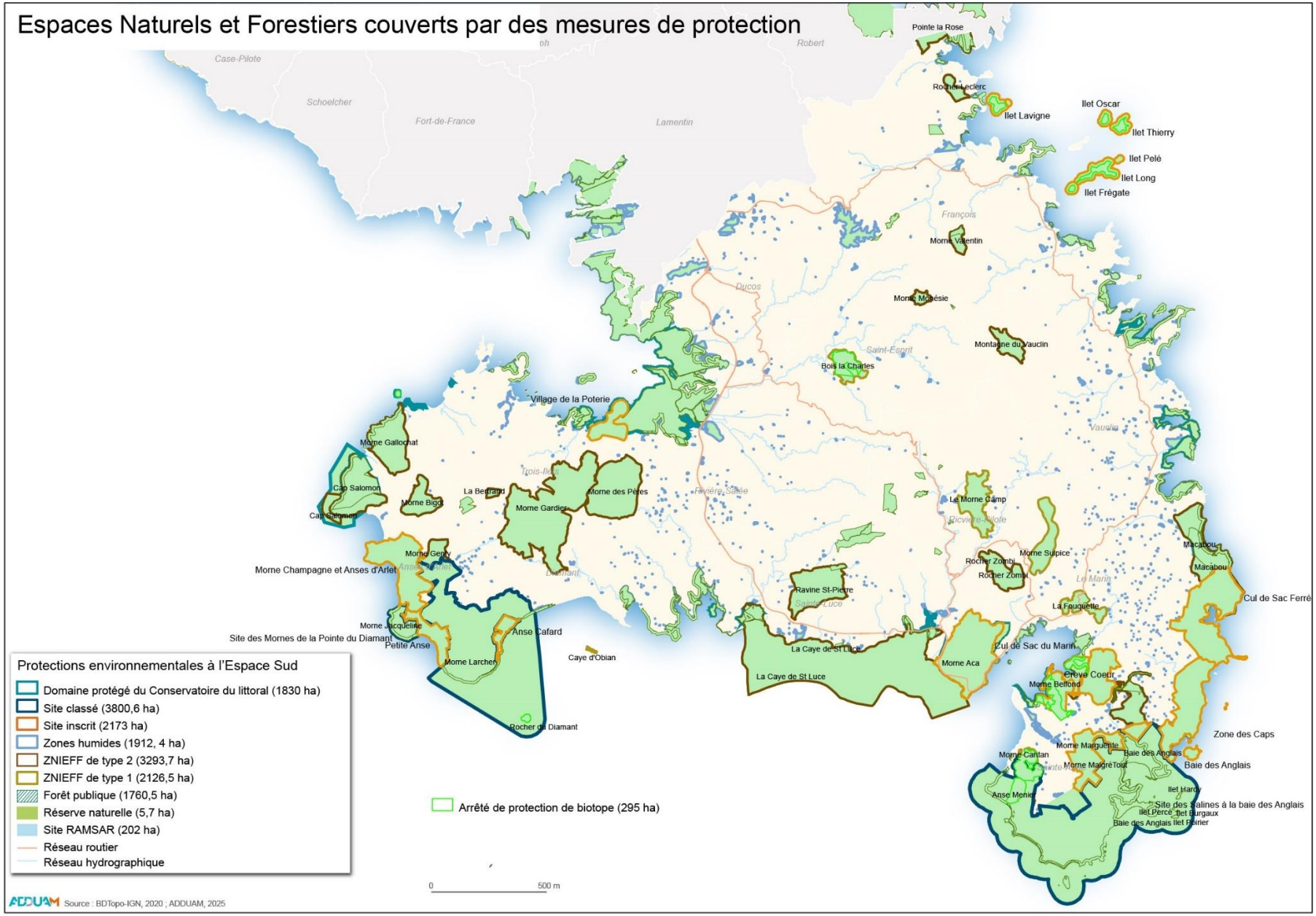
A RETENIR

Les diverses protections naturelles sont présentes sur le territoire de la CAESM, mais certaines communes sont plus concernées que d'autres, notamment Les Anses d'Arlet ou encore Sainte-Anne.
En surfaces cumulées, les zones bénéficiant de protections environnementales se sont légèrement étendues entre 2016 et 2022 (+971.86 hectares).
A noter une baisse de la surface des sites inscrits entre les deux dates (le site inscrit des Salines est devenu un site classé en 2013) et une augmentation assez significative des forêts relevant du régime forestier et des zones humides, au gré d'un nouvel inventaire réalisé en 2015.

Types espaces naturels protégés (ha) /années	2016	Oct. 2025	+/-
Réserve naturelle	5,8	5,7	=
Arrêté de Protection de Biotope	294,2	295	=
Sites inscrits	2 173*	2173	-
Sites classés	3 800,6	3800,6	=
Les acquisitions du conservatoire du littoral	1 826,9	1 830	+
Les forêts relevant du régime forestier (excepté les terrains boisés du DPM / DPL)	1 040,6	1760,5	+
ZNIEFF (type 1 + type 2)	7397*	7397	-
Zones humides du SDAGE	1 664,24 (2005)	1 912,4 (2015)	+
Cours d'eau classés	-	-	=
Site RAMSAR	202	202	=
Total des espaces naturels protégés	**18404.34**	**19376.2**	**+971.9**

Source : DEAL

*surfaces indiquées dans le SCoT corrigées


Espaces Naturels et Forestiers couverts par des mesures de protection
Pointe la Rose
Rocher Leclerc
Ilet Lavigne
Ilet Oscar
Ilet Thierry
Ilet Pelé
Ilet Long
Ilet Frégate
Case-Pilote
Schoelcher
Fort-de-France
Lamentin
Robert
François
Morne Valentin
Ducos
Morne Mahésie
Montagne du Vauclin
Saint-Esprit
Bois la Charles
Village de la Poterie
Morne Gallochat
Cap Salomon
Morne Bigot
La Bernard
Morne Gardier
Morne des Pères
Rivière Salée
Le Morne Camp
Rivière-Pilote
Morne Champagne et Anses d'Arlet
Morne Genty
Diamant
Ravine St-Pierre
Sainte-Luce
Rocher Zombi
Morne Sulpice
Le Marin
La Fougueuse
Macabou
Cul de Sac Ferré
Morne Jacqueline
Site des Mornes de la Pointe du Diamant
Petite Anse
Anse Cafard
Morne Larcher
Caye d'Obian
La Caye de St Luce
Morne Aca
Cul de Sac du Marin
Crève Coeur
Morne Belfond
Rocher du Diamant
Zone des Caps
Morne Marguerite
Morne Cantan
Morne MalgréTout
Baie des Anglais
Anse Meunier
Ilet Hardy
Site des salines à la baie des Anglais
Ilet Percé, Ilet Burgaux
Baie des Anglais Ilet Poirier
Protections environnementales à l'Espace Sud
Domaine protégé du Conservatoire du littoral (1830 ha)
Site classé (3800,6 ha)
Site inscrit (2173 ha)
Zones humides (1912, 4 ha)
ZNIEFF de type 2 (3293,7 ha)
ZNIEFF de type 1 (2126,5 ha)
Forêt publique (1760,5 ha)
Réserve naturelle (5,7 ha)
Site RAMSAR (202 ha)
Réseau routier
Réseau hydrographique
Arrêté de protection de biotope (295 ha)
0
500 m
ADDUAM Source : BDTopo-IGN, 2020 ; ADDUAM, 2025

Thématique/Enjeu
Milieux naturels et paysages
Protéger et valoriser les espaces agricoles, naturels, forestiers et maritimes littoraux

Unité de l'indicateur : ha
Temporalité des données : tous les ans
Source de la donnée : DEAL, ADDUAM
Objectifs PADD : 3, 4 et 5
Orientations du DOO : 1, 5, 6, 9, 10 et 11

14 – Superficie des espaces boisés classés (EBC)

Les PLU peuvent classer en Espaces Boisés Classés (EBC) des espaces boisés, des bois, des forêts, des parcs à conserver, à protéger ou à créer (relevant ou non du régime forestier), qu'ils soient enclos ou non, attenant ou non à des habitations (article L113-1 du Code de l'Urbanisme).

Ce classement garantit une protection forte des boisements car il interdit tout changement d'affectation ou tout mode d'occupation du sol de nature à compromettre la conservation, la protection ou la création des boisements.

La superficie des EBC évolue lors des révisions de PLU voire des modifications. L'indicateur représente la somme des superficies des espaces faisant l'objet d'un classement en EBC au sein des PLU.

Les communes de Ducos et Le Diamant sont en décembre 2025 au RNU.

INDICATEUR

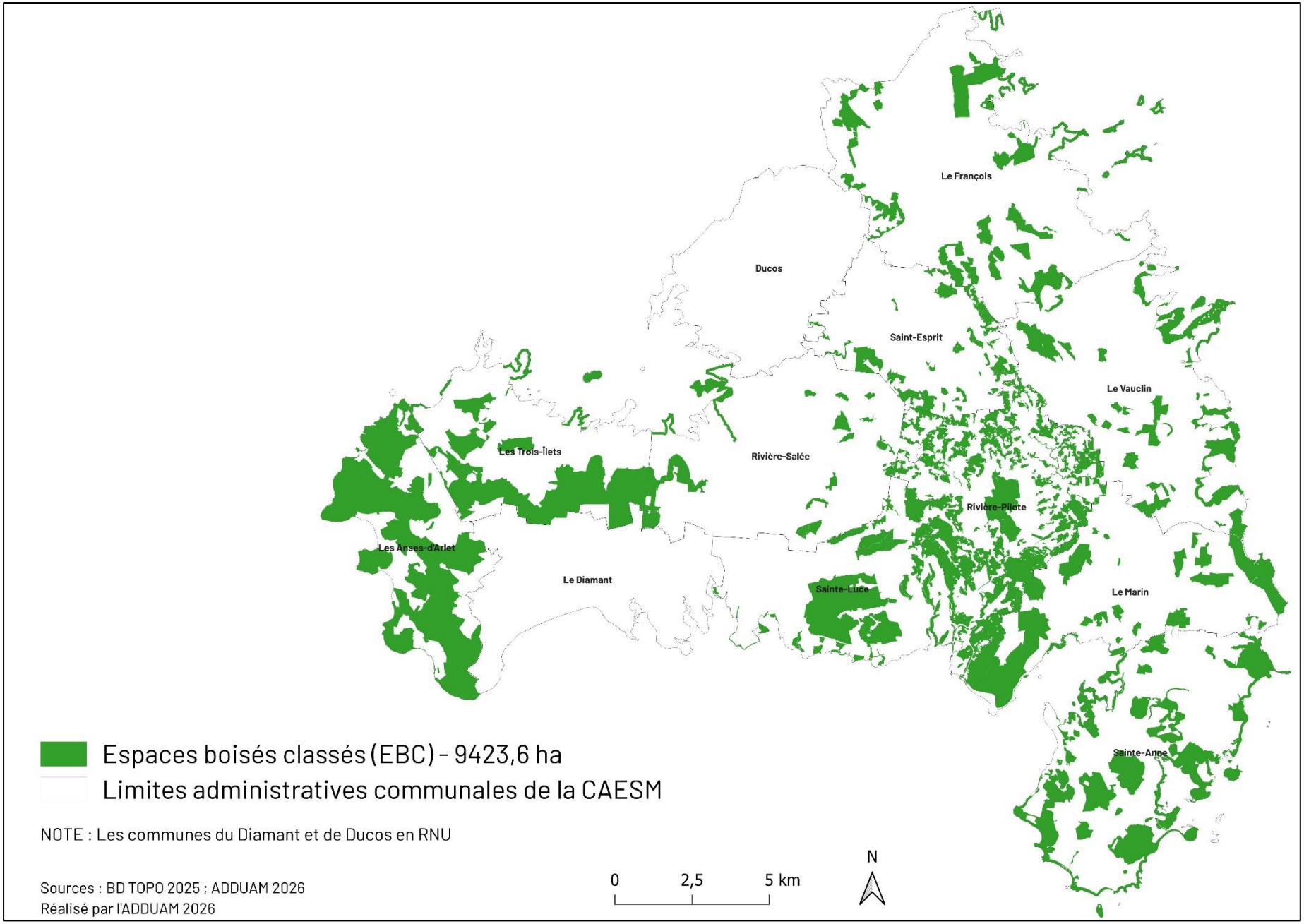
Certains PLU sont, en décembre 2025, en cours d'évolution (Les Anses d'Arlet, Le Vauclin, le François, voire d'élaboration (Ducos et Le Diamant). Les surfaces des EBC devraient à ces occasions évoluer. Certaines communes demeurent ainsi sous le régime du Règlement National de l'Urbanisme (RNU).

Territoires/années	2016	2026	Evolution
EBC (ha) CAESM	**7387.07**	**9423,6**	**+2037,0**
Les Anses d'Arlet	1 712	1710,4	-1,6
Le François	831	836,4	+5,4
Le Marin	773	769,6	-3,4
Rivière-Pilote	/	1666,2	+1666,2
Rivière-Salée	327	359,0	+32,0
Le Saint-Esprit	262*	276,0	+14,0
Sainte-Anne	1 193	1 310,4	+117,4
Sainte-Luce	616*	788,9	+172,9
Les Trois-Ilets	996.07	1035,7	+39.6
Le Vauclin	677*	671,0	-6,0

Source : ADDUAM / PLU
*Surfaces indiquées dans le SCoT, corrigées

A RETENIR

Les EBC de la CAESM ont augmenté de 2037,0 ha sur la période 2016-2026, augmentation forte liée à l'entrée en vigueur du PLU de Rivière-Pilote.
Globalement les communes ayant révisé peur PLU ont augmenté la surface de leurs Espaces Boisés Classés afin de mieux préserver les éléments constitutifs de la trame verte et bleue de leurs territoires.


Le François
Ducos
Saint-Esprit
Le Vauclin
Les Trois-Îlets
Rivière-Salée
Rivière-Pilote
Les Anses-d'Arlet
Le Diamant
Sainte-Luce
Le Marin
Sainte-Anne
Espaces boisés classés (EBC) - 9423,6 ha
Limites administratives communales de la CAESM
NOTE : Les communes du Diamant et de Ducos en RNU
Sources : BD TOPO 2025 ; ADDUAM 2026
Réalisé par l'ADDUAM 2026
0
2,5
5 km
N

Thématique/Enjeu
Milieux agricoles
Protéger et valoriser les espaces agricoles, naturels, forestiers et maritimes littoraux

Unité de l'indicateur : *nombre et ha*
Temporalité des données : *tous les ans*
Source de la donnée : *CAESM/SAFER/DAAF/CTM*
Objectifs PADD : *3, 4 et 5*
Orientations du DOO : *1, 5, 6, 9, 10 et 11*

15 – Nombre et Superficie des espaces agricoles concernés par

Des démarches de protection et/ou de valorisation

La protection des espaces agricoles permet de garantir les fonctions économiques de ces territoires, de limiter l'imperméabilisation des sols, de contribuer au maintien des relations ville-campagne, etc.

Le règlement des documents d'urbanisme est l'un des outils principaux pour protéger ces espaces.

Des outils complémentaires permettent de renforcer cette protection :

- la Zone agricole protégée (ZAP) codifiée dans le Code rural et de la pêche maritime ;
- le Périmètre de protection des espaces agricoles et naturels périurbains (PAEN) codifié dans le Code de l'urbanisme.

Commune	PDAD	ZAP	Terres en friche
Le Diamant	NON	NON	NON
Ducos	Etude réalisée	NON	NON
Rivière-Salée	Etude réalisée	OUI 1 800 ha	OUI
Sainte-Anne	Etude réalisée	NON	NON
Sainte-Luce	Etude réalisée	NON	NON
Saint-Esprit	Etude réalisée	NON	NON
Les Trois-Ilets	Etude réalisée	NON	NON
Le Vauclin	Etude réalisée	NON	NON

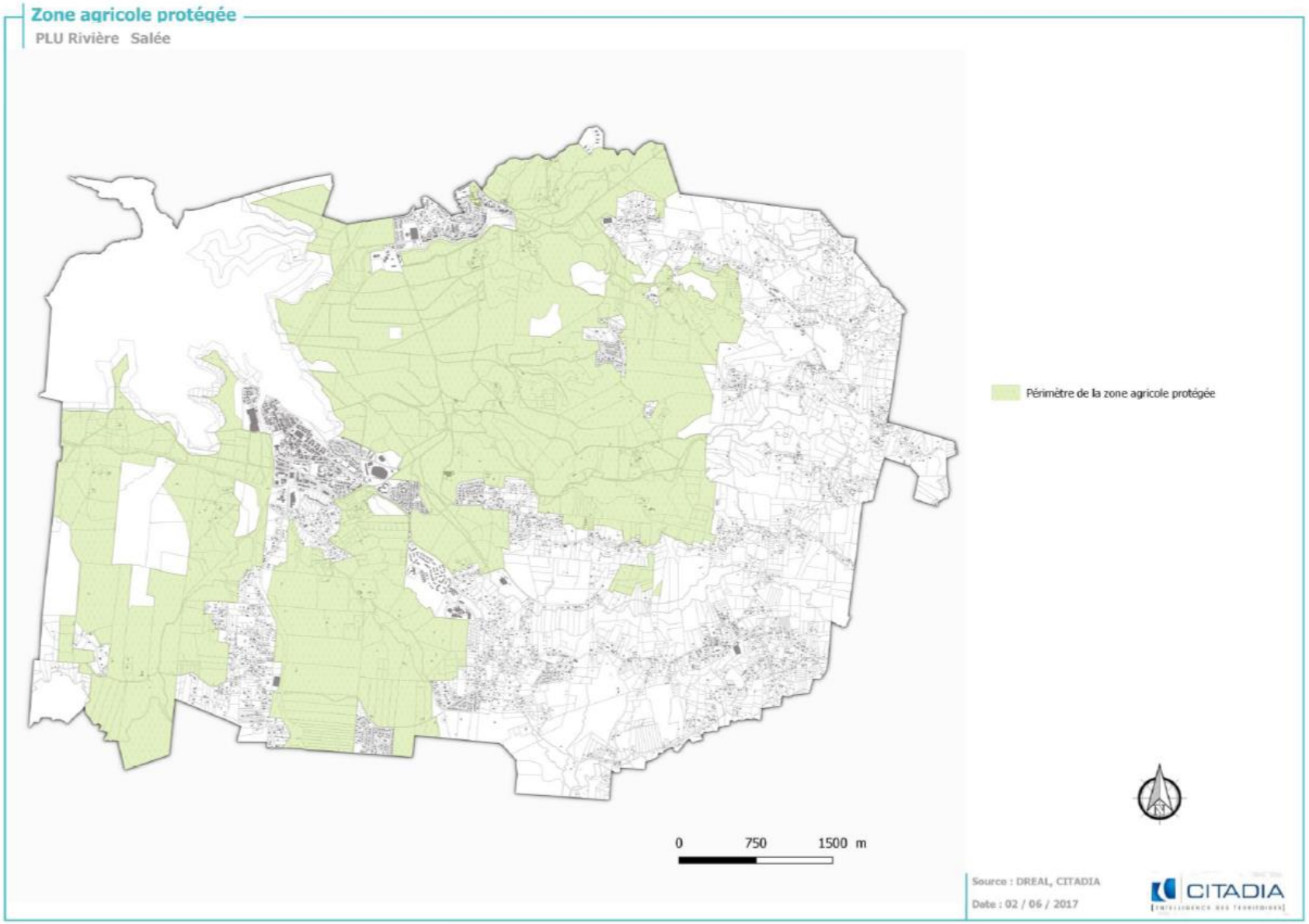
Ces outils protègent les espaces agricoles, voire naturels et forestiers pour les PAEN, qui présentent un intérêt général au regard de la qualité des sols, de leur qualité agronomique ou de leur valeur environnementale et de leur situation géographique, souvent en zones périurbaines.

En instaurant une inconstructibilité totale pour la ZAP et un droit de préemption dans le cadre spécifique des PAEN, ils limitent les phénomènes spéculatifs ou de rétention foncière, notamment dans les zones soumises à une forte pression, et donnent des garanties de pérennité à l'activité agricole.

De plus, le PAEN présente la particularité d'être accompagné d'un programme d'actions entrepris par la collectivité porteuse en association avec la Chambre d'agriculture. Ainsi, contrairement à la ZAP qui est uniquement un outil de protection agricole, l'objectif du PAEN est d'associer protection foncière renforcée et projet de développement et de valorisation agricole.

A RETENIR

Même si de nombreuses études de Pré-étude de Développement Agricole Durable avaient été réalisées il y a quelques années par la SAFER, les communes n'ont pas su concrétiser les démarches par la mise en place de ZAP sur leur territoire. A ce jour, seule la commune de Rivière-Salée dispose d'une ZAP. La ville du Saint-Esprit a défini au sein de son PLU révisé une zone agricole « AZAP » qui préfigure le périmètre d'une ZAP réglementaire.



Source : PLU de Rivière-Salée

Thématique/Enjeu
Milieux agricoles
Protéger et valoriser les espaces agricoles, naturels, forestiers et maritimes littoraux

Unité de l'indicateur : ha
Temporalité des données : 10 ans
Source de la donnée : DAAF, Agreste
Objectifs PADD : 3, 4 et 5
Orientations du DOO : 1, 5, 6, 9, 10 et 11

16 – Superficie de la SAU

Le territoire de la CAESM a perdu près d'un tiers de sa Surface Agricole Utile (SAU) en 20 ans. On observe cependant une atténuation de cette perte depuis 10 ans.

Le SCoT vise donc à préserver ses espaces agricoles ainsi que leur fonction économique et sociale.

Le Projet d'Aménagement et de Développement Durable du SCoT a défini, la volonté de développer l'économie agricole et ainsi de contribuer à une autosuffisance alimentaire accrue de la Martinique. Il en résulte que les espaces agricoles actuellement utilisés sont globalement préservés dans leurs usages et vocations : agricoles certes, mais aussi comme contributeurs au maintien et développement de la biodiversité et de la qualité paysagère d'ensemble de l'Espace Sud Martinique.

S'agissant des espaces agricoles, le SCOT fonde sa définition :

- **prioritairement sur la considération de la surface agricole utilisée et la sole déclarée : 8.650 hectares en 2012,**
- **secondairement sur les surfaces agricoles non utilisées, en friche.**

Territoire/Années	2010	2020	Taux d'évolution en %
SAU globale (ha)	**9 475**	**7 707**	**-19**
Les Anses d'Arlet	247	92	-63
Le Diamant	226	135	-41
Ducos	954	695	-28
Le François	1 487	1 435	-4
Le Marin	565	513	-9
Rivière-Pilote	500	493	-2
Rivière-Salée	1 568	1 302	-17
Le Saint-Esprit	616	484	-23
Sainte-Anne	774	706	-9
Sainte-Luce	669	642	-4
Les Trois-Ilets	399	258	-35
Le Vauclin	1 459	952	-35

Source : AGRESTE

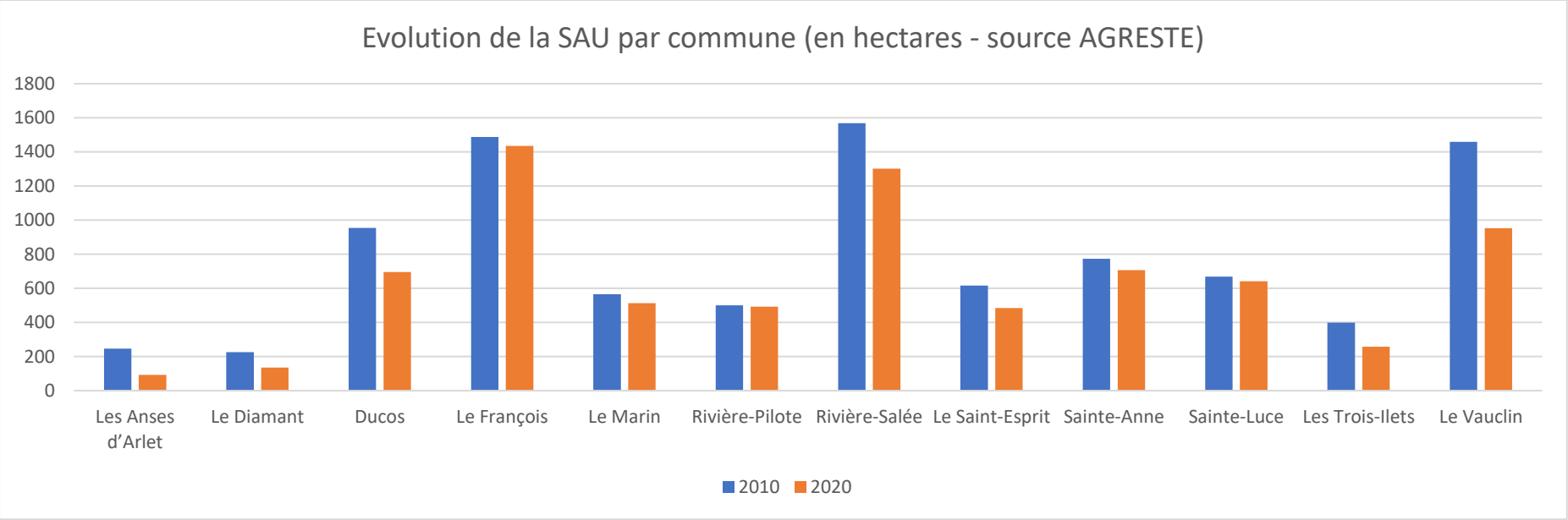
INDICATEUR

La Surface Agricole Utile (SAU) est produite tous les 10 ans lors du recensement général agricole par l'AGRESTE. Elle représente les surfaces déclarées comme agricoles par les agriculteurs.

Le recensement agricole permet d'avoir une vision de l'agriculture à une échelle géographique fine et d'en analyser ses évolutions. Sont interrogées l'ensemble des exploitations agricoles répondant aux critères suivants :

- avoir une activité agricole soit de production, soit de maintien des terres dans les bonnes conditions agricoles et environnementales
- atteindre une dimension minimale, soit 1 hectare de surface agricole utilisée, soit 20 ares de cultures spécialisées, soit une production supérieure à un seuil
- avoir une gestion courante indépendante de toute autre unité. L'existence d'une immatriculation au répertoire des entreprises et des établissements Sirène ou d'un identifiant de demande d'aide de la politique agricole commune (PAC).

Les résultats du recensement agricole de 2020 portent sur la campagne agricole de 2019-2020.



A RETENIR

La SAU de la CAESM a diminué d'environ -19 % entre 2010 et 2020. Toutes les communes ont vu leur SAU diminuer.
Ce phénomène a été particulièrement marqué sur les communes des Anses d'Arlet, Le Diamant, les Trois-Îlets et le Vauclin.

Rivière-Pilote est la commune ayant le plus limité la baisse de sa SAU.

Thématique/Enjeu
Milieux agricoles, naturels et forestiers
Protéger et valoriser les espaces agricoles, naturels, forestiers et maritimes littoraux

Unité de l'indicateur : *nombre et ha*
Temporalité des données : *tous les ans*
Source de la donnée : *CAESM, SAFER/DAAF/CTM*
Objectifs PADD : *3, 4 et 5*
Orientations du DOO : *1, 5, 6, 9, 10 et 11*

17 – Part des zones NB/NH/N3 reclassée en zones A ou N à l'occasion de la révision/élaboration des PLU

Les communes de Martinique et singulièrement celles du territoire de la CAESM se caractérisent par l'existence de secteurs d'habitat diffus, classés NB (pour les anciens POS) ou NH/N3 pour les PLU (secteurs parfois dits de « taille et de capacité d'accueil limitées ») au sein de secteurs à vocation prioritairement « naturelle ». Le code de l'urbanisme prévoit leur suppression et **un des objectifs du SCoT est de reclasser en majorité ces secteurs au sein des zones naturelles ou agricoles dans les PLU.** Les communes de Ducos et du Diamant disposaient de POS au moment de l'approbation du SCoT dans lesquels sont identifiées des zones NB à hauteur d'environ 1 230 ha. Ces communes sont aujourd'hui régies par le Règlement National de l'Urbanisme et sont en cours d'élaboration de leur PLU. Les communes des Anses d'Arlet, du Saint-Esprit, de Sainte-Anne, de Sainte-Luce, du François et des Trois-Ilets, disposent de PLU dans lesquels sont identifiés des zones N3 et NH, anciennement NB des POS, à hauteur d'environ 220 ha. **Depuis l'approbation du SCoT de la CAESM, seules 4 communes ont mené à terme leurs procédures de révision générale du PLU, à savoir les communes de Saint-Esprit (2020), Sainte-Luce et Sainte-Anne (2023) et plus récemment les Trois-Îlets (octobre 2025)**. Les secteurs dits de taille et de capacité d'accueil limitées, classés N3 dans le PLU approuvé du Saint-Esprit s'étendaient sur 18 hectares, celles dans le PLU de Sainte-Luce sur près de 40 hectares et celles dans le PLU des Trois-Îlets (zones NH) sur 73.8 hectares. Sainte-Anne, au RNU au moment de l'approbation de son PLU, disposait dans son document d'urbanisme précédent, le POS, 282.7 hectares de zones NB.

Ils ont été reclassés de la manière suivante dans les PLU révisés (Sources : PLU) :

Devenir des zones N3 du PLU de Saint-Esprit	
ZONAGE	**HECTARES**
A1	0.4
N1	4
N2/N2r	5.2
U5	8.5
Total	18

Devenir des zones N3 du PLU de Sainte-Luce	
ZONAGE	**HECTARES**
U3	19.13
N1	14.11
N2	6.75
Total	39.99

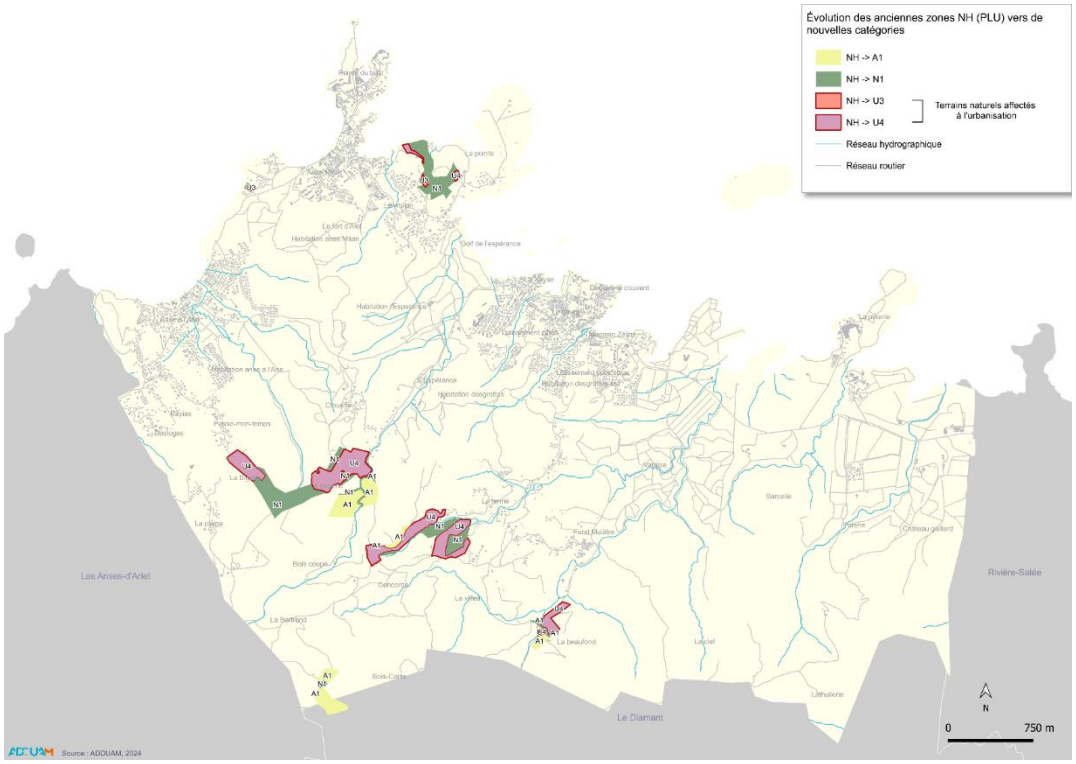
Devenir des zones NH du PLU des Trois-Îlets	
ZONAGE	**HECTARES**
U3/U4	31.08
N1	27.7
A1	15
Total	73.8

Devenir des zones NB du PLU de Sainte-Anne	
ZONAGE	**HECTARES**
U	205.65
N	17.9
A	56.1
Total	282.7

A RETENIR

4 communes ont achevé leurs révisions générales ou élaboration de PLU depuis 2018 :

- Au Saint-Esprit, les zones classées N3 dans le PLU précédent couvraient 18 hectares et ont été reclassées à 53.3 % en zones agricoles ou naturelles, conformément aux prescriptions du SCoT ;
- A Sainte-Luce, les zones classées N3 couvraient près de 40 hectares et ont été reclassées à 52.2 % en zones naturelles, conformément aux prescriptions du SCoT;
- A Sainte-Anne, les zones classées NB dans le POS (avant RNU) couvraient près de282.7 hectares et ont été reclassées à 26.1 % en zones naturelles et agricoles (non compatible avec les prescriptions du SCoT)
- Aux Trois-Îlets, les zones classées NH couvraient 73.8 hectares hectares et ont été reclassées à 57.9 % en zones naturelles et agricoles, conformément aux prescriptions du SCoT ;



IV - Milieux agricoles, naturels et forestiers

➔ **Protéger et valoriser les espaces agricoles, naturels, forestiers et maritimes littoraux**

13 – Nombre et Superficie des espaces naturels et forestiers

Couverts par des mesures de protection

Types espaces naturels protégés (ha)	2016	2025	+/-
Réserve naturelle	5,8	5,7	=
Arrêté de Protection de Biotope	294,2	295	=
Sites inscrits	2 173*	2173	-
Sites classés	3 800,6	3800,6	=
Les acquisitions du conservatoire du littoral	1 826,9	1 830	+
Les forêts relevant du régime forestier (excepté les terrains boisés du DPM / DPL)	1 040,6	1760,5	+
ZNIEFF (type 1 + type 2)	7397*	7397	-
Zones humides du SDAGE	1 664,24 (2005)	1 912,4 (2015)	+
Cours d'eau classés	-	-	=
Site RAMSAR	202	202	=
Total des espaces naturels protégés	**18404.34**	**19376.2**	**+971.9**

14 – Superficie des espaces boisés classés (EBC)

2016	2024
7 375 ha	7 721 Ha

15 – Nombre et Superficie des espaces agricoles concernés par des démarches de protection et/ou de valorisation

Seule la commune de Rivière-Salée possède une ZAP

16 – Superficie de la SAU

2010	2020
9 475 ha	7 707 ha

17 – Part des zones NB/NH/N3 reclassée en zones A ou N à l'occasion de la révision/élaboration des PLU

73.2 ha ont été reclassés en zones A ou N (Sainte-Luce, Saint-Esprit et Les Trois-Îlets) soit 31.6 % - seulement 26.1 % des zones NB du POS de Sainte-Anne

Thématique/Enjeu
Ressource naturelle
Gestion économe en bon père de famille des ressources

Unité de l'indicateur : L/an/hab
Temporalité des données : tous les ans
Source de la donnée : Observatoire de l'eau/CAESM
Objectifs PADD : 4
Orientations du DOO : 7, 8 et 13

18 – Volume total d'eau facturé par an et par habitant

L'eau potable provient des ouvrages de Communauté d'Agglomération de l'ESPACE SUD MARTINIQUE :

- Prise d'eau en Rivière Blanche
- Usine du DIRECTOIRE (prise d'eau dans la rivière Lézarde)

La consommation moyenne d'eau annuelle en France en 2021 pour une personne est de 54 m³ d'eau par an et par habitant (1 m³ d'eau = 1000 litres). Cela correspond à environ 148 litres d'eau par jour (consommation domestique).

La consommation moyenne annuelle d'eau en Martinique en 2021 est de 60,34 m². La CAESM a donc une consommation plutôt économe de la ressource en eau sur son territoire. La consommation de la CAESM reste autour des 56 m² avec un pic en 2018 atteignant quasiment les 60 m² d'eau par an et par habitant.

	2015	2016	2017	2018	2019	2020
Volume d'eau facturé par an et par habitant (litres)	55 877	56 235	55 268	59 847	56 299	56 657

Source : Espace Sud

Le prix de l'eau sur le territoire de CAESM est relativement élevé et en hausse, d'année en année : à titre illustratif, le prix de l'eau était à sachant qu'en 2022, il était à 2,84€/m3 en 2022, contre 3.05€/m3 en 2023.

	Nombre d'habitants desservis en 2023	Prix en 2023 (€/m3)	Rendement du réseau de distribution en 2023	Protection de la ressource en eau en 2023	Conformité physico-chimique en 2023	Conformité microbiologique en 2023	Fréquence des interruptions de service non programmées en 2023
CAESM	116 523	3,05	80,60%	75, 9 %	100,00%	97,80%	6,16/1000 abonnés
CAP Nord	960 806	3,09	-	45,7 (en 2022)	100% (en 2022)	98,6% (en 2022)	12,82/1000 abonnés
CACEM	151 587	2,75	64,3 % (en 2021)	60 % (en 2021)	100%	96,10%	3,2/1000 abonnés

Source : SISPEA

A RETENIR

Le volume d'eau facturé par an et par habitant stagne globalement sur le territoire de l'Espace Sud. Un complément est racheté quotidiennement à l'usine de Vivé située au Lorrain (propriété de la CTM).

Thématique/Enjeu
Ressource naturelle
Gestion économe en bon père de famille des ressources

Unité de l'indicateur : %
Temporalité des données : tous les ans
Source de la donnée : Observatoire de l'eau, CAESM
Objectifs PADD : 4
Orientations du DOO : 7, 8 et 13

19 – Pourcentage d'installations non collectives de traitement des eaux usées autonomes conformes

L'objectif du PADD **« Gérer les ressources naturelles en « bon père de famille »** vise à modérer les ressources naturelles de tout ordre. Le territoire désire garantir la conformité des dispositifs d'assainissement des eaux usées. L'assainissement non collectif est majoritaire.

Sur le territoire de l'Espace Sud Martinique, 60 % des habitations sont raccordées à un dispositif d'ANC, ce qui représente 37 959 foyers en 2022 (Source RPQS ANC 2022).

Un état des lieux réalisé entre 2008 et 2010 a permis de montrer que près de 85 % des dispositifs d'ANC présentaient un défaut. Cependant, l'indicateur de taux de conformité des dispositifs d'ANC ne peut être calculé dans la mesure où il dépend du contrôle obligatoire de l'existant d'un bon fonctionnement et d'entretien des dispositifs d'ANC. En effet, ce contrôle n'étant pas effectif, l'évolution de cet indicateur ne peut être suivie. Afin d'y remédier, depuis 2021, le SPANC de l'Espace Sud travaille à la mise en œuvre de ce contrôle (évolution du règlement de service, recrutement de nouveaux techniciens, communication ...).

INDICATEUR

On entend par « ANC » toute installation assurant la collecte, le transport, le prétraitement, l'épuration, l'infiltration ou le rejet des eaux usées domestiques ou assimilées des immeubles ou parties d'immeubles, non raccordés à un réseau public de collecte des eaux usées.

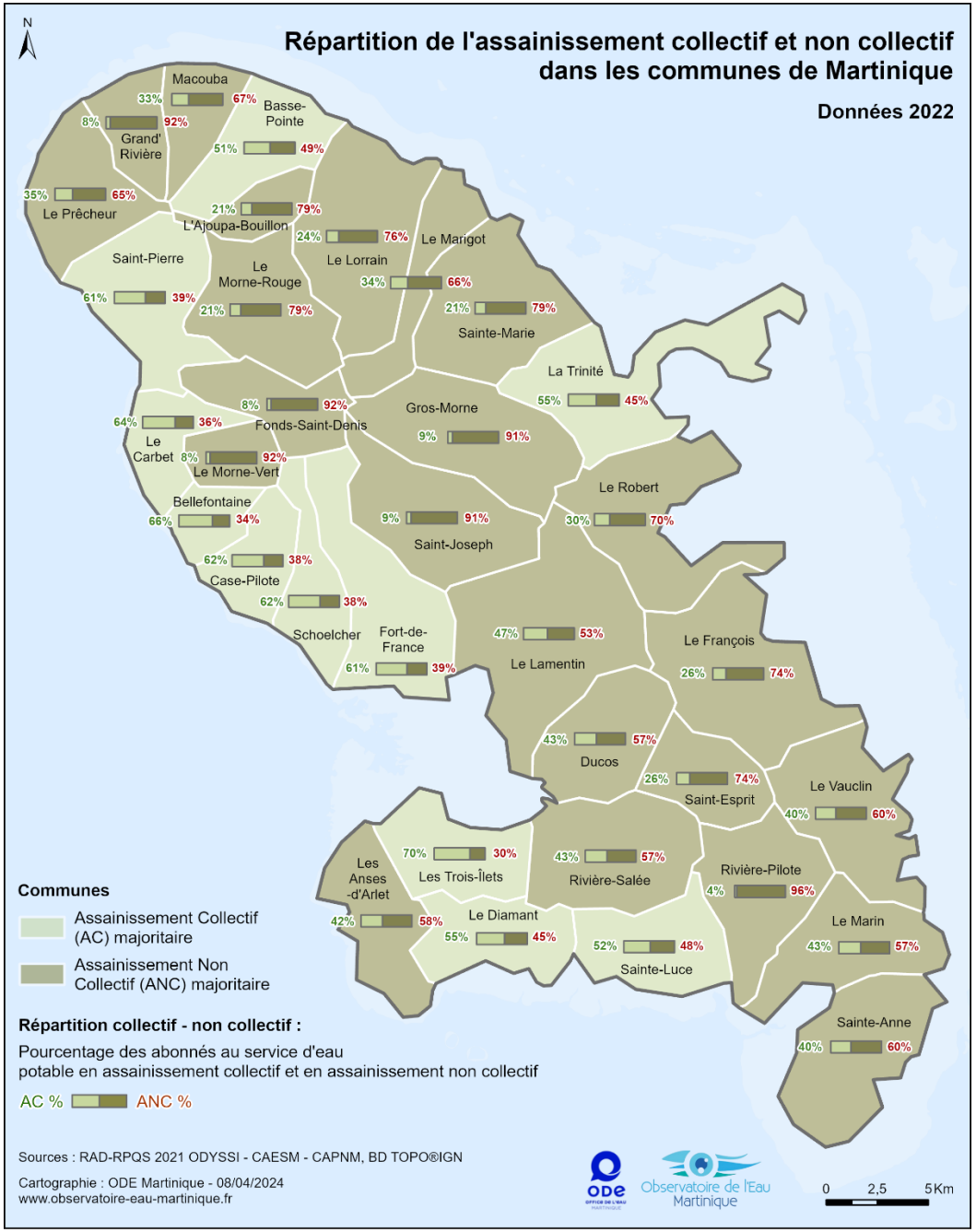
Les eaux usées non traitées impactent nos milieux naturels et génèrent des nuisances environnementales et des risques sanitaires. L'indicateur taux de conformité des dispositifs d'ANC, permet d'évaluer la protection du milieu naturel découlant de la maîtrise des pollutions domestiques en mesurant le niveau de conformité de l'ensemble des installations d'ANC sur le périmètre de l'Espace Sud.

Même si l'indicateur n'est pas calculable, des actions sont menées afin d'inciter les usagers à réhabiliter leurs dispositifs d'ANC situés dans des zones à enjeux sanitaires et environnementales. Depuis 2023, le SPANC réalise des réunions de quartier en collaboration avec les communes, le contrat littoral de l'Espace Sud et d'autres partenaires tels que l'Office de l'eau Martinique (ODE), l'observatoire du milieu marin de Martinique, l'agence régionale de la santé. Ces réunions ont pour objectifs :

- de sensibiliser les usagers aux problématiques sanitaires et environnementales rencontrées au niveau de leurs quartiers ;
- d'informer les usagers sur leurs droits et obligations en matière d'assainissement ;
- de présenter les différentes aides existantes à la réhabilitation d'un dispositif d'ANC.

Ces réunions visent aussi à introduire le contrôle prochain de bon fonctionnement et d'entretien des dispositifs d'ANC.

Enfin, depuis 2021 l'Espace Sud, l'ODE, la CTM, la CGSS et la CAF ont mis en place le dispositif de financement de l'assainissement aux particuliers (DFAP). Cette aide complète l'aide à la réhabilitation de l'habitat de l'Espace Sud qui prend en compte l'ANC.



A RETENIR

Ce type d'installation demande un entretien régulier afin d'éviter des nuisances environnementales et des risques sanitaires.

Thématique/Enjeu
Ressource naturelle
Gestion économe en bon père de famille des ressources

Unité de l'indicateur : *%*
Temporalité des données : *tous les ans*
Source de la donnée : *Observatoire de l'eau/CASEM*
Objectifs PADD : *4*
Orientations du DOO : *7, 8 et 13*

20 – Pourcentage d'installations collectives de traitement des eaux usées conformes

L'objectif du PADD **« Gérer les ressources naturelles en « bon père de famille »** vise à modérer les ressources naturelles de tout ordre. Le territoire désire garantir la conformité des dispositifs d'assainissement des eaux usées.

L'état 0 (2013) du SCoT prend en compte uniquement les STEU de plus de 2 000 EH, il indique différents indices (Source: RPQS assainissement collectif du SICSM - Exercice 2013) :

- Indice global de conformité de la collecte des effluents : 90,9%,
- indice global de conformité des équipements STEU : 72,7%,
- indice global de conformité de la performance des ouvrages d'épuration : 63,6% ,
- indice de conformité global du service d'assainissement collectif : 93,5%)

En 2018, il y 28 STEU (dont 10 STEP de plus de 2 000 EH) et 16 STEU sont conformes soit 57,14 % (source observatoire de l'eau).

En 2019, il y a toujours 28 STEU, mais seulement 13 sont conformes soit 46,52 % (source observatoire de l'eau).

INDICATEUR

L'assainissement a pour fonction de collecter les eaux usées, puis de les débarrasser des pollutions dont elles sont chargées avant de rejeter l'eau ainsi traitée dans le milieu naturel. Le traitement des eaux usées produit des boues qui sont ensuite valorisées ou éliminées.

L'assainissement collectif concerne toutes les habitations raccordées à un réseau public de canalisations destinées à acheminer les eaux usées à une station d'épuration pour traitement avant rejet au milieu naturel (très majoritairement un cours d'eau). Ces ouvrages et équipements de collecte et de traitement appartiennent le plus souvent à une commune ou un groupement de communes.

Les données précédentes ont des sources différentes et elles ont des suivis différents. Cependant les conclusions restent les mêmes. Le taux de conformité est faible et continue à diminuer.

A RETENIR

Il y a 49 STEP/STEU sur le territoire de la CAESM en 2023. La majorité est conforme en équipements (27/49), mais très peu sont conformes en performance (7/49). 12 stations indiquent une saturation et une station arrive à saturation. Les stations contrôlées sont conformes au niveau du rejet par temps sec.

Le contrôle réglementaire exercé par la police de l'eau (DEAL) a concerné 23 stations en 2022, 22 % étaient conformes. A noter que les rejets dans le milieu naturel ont été déclarés conformes. Il est important d'améliorer le système, l'entretien, etc. des STEP afin d'éviter des pollutions et des risques sanitaires.

Commune	Nom de la STEP	Capacité maximale	Capacité nominale	Conformité 2023			Saturation
				Equipements	Performance	Globale collecte	
Les Anses-d'Arlet (2)	Bourg	2 574 EH	5 000 EH				Non
	Anse Dufour	145 EH	450 EH			-	Non
Le Diamant (3)	DIZAC	6 328 EH	8 300 EH				Non
	Taupinière	236 EH	800 EH			-	Non
	O'MULLANE	113 EH	450 EH			-	Non
Ducos (4)	Canal Cocote	0 EH	300 EH			-	Non
	Pays Noyé	16 707 EH	11 000 EH				**Oui**
	Vallon du Bac	0 EH	150 EH		-	-	Non
	Grande savane	363 EH	250 EH		-	-	**Oui**
Le François (7)	Cap Est	0 EH	500 EH			-	Non
	Chopotte	150 EH	150 EH		-	-	**Oui**
	Bonny Chopotte	3 EH	250 EH		-	-	Non
	Pointe Courchet	10 152 EH	6 666 EH				Oui
	Mansarde rancée	123 EH	1 000 EH			-	Non
	Hôtel Frégate Bleu	0 EH	30 EH		-	-	Non
	Lot Pointe Jacques	0 EH	225 EH		-	-	Non
Le Marin (2)	Duprey	253 EH	250 EH				Oui
	Sainte-Anne	7 946 EH	12 500 EH				Non
Rivière-Pilote (5)	Résidence Malvina et Lumina	0 EH	225 EH			-	Non
	Résidence Préfontaine	0 EH	200 EH		-	-	Non
	Manikou	350 EH	650 EH		-	-	Non
	Manikou 1	0 EH	800 EH			-	Non
	Manikou 2	0 EH	800 EH			-	Non
Rivière-Salée (8)	Kanel	205 EH	200 EH		-	-	Oui
	Résidence Desmarinière	26 EH	100 EH		-	-	Non
	Manioc	0 EH	50 EH		-	-	Non
	Bourg grande case	16 212 EH	7 000 EH				Oui
	Mapeou	400 EH	400 EH		-	-	Oui
	Fond Masson	1 097 EH	450 EH		-	-	Oui
	Bois Ti-baume	0 EH	58 EH		-		Non
	Résidence les digues	0 EH	320 EH			-	Non

Saint-Esprit (6)	Petit-Fond	0 EH	1 250 EH			-	Non
	Résidence Les coulisses	128 EH	225 EH			-	Non
	Régale	150 EH	250 EH			-	Non
	Peter Maillet	181 EH	200 EH			-	Quasiment
	ZAC Avenir Les Feuillages	0 EH	350 EH			-	Non
	ZAC Avenir	0 EH	1 800 EH		-	-	Oui
Sainte-Anne (3)	Belfond	4 414 EH	8 000 EH				Non
	Mahogany	157 EH	250 EH			-	Non
	Résidence soleil levant	0 EH	110 EH		-	-	Non
Sainte-Luce (4)	Les coteaux	1 311 EH	1 050 EH		-	-	Oui
	Collège Rama	0 EH	350 EH			-	Non
	Belle vue Ladour	258 EH	450 EH		-	-	Non
	Gros raisins	11 720 EH	16 755 EH				Non
Les Trois-Îlets (3)	Anse Marette	18 633 EH	12 500 EH				Oui
	Hameaux de la Pagerie	0 EH	250 EH		-	-	Non
	La ferme	150 EH	200 EH			-	Non
Le Vauclin (2)	Bourg	4 064 EH	5 000 EH				Non
	Grande case	67 EH	200 EH			-	Non

Source : portail national de l'assainissement

Thématique/Enjeu
Ressource naturelle
Gestion économe en bon père de famille des ressources

Unité de l'indicateur : %
Temporalité des données : tous les ans
Source de la donnée : Observatoire de l'eau/CAESM
Objectifs PADD : 4
Orientations du DOO : 7, 8 et 13

21 – Pourcentage raccordement au réseau d'assainissement collectif

L'Observatoire de l'Eau de Martinique permet d'avoir une vision d'ensemble de l'organisation et des performances des services publics.

La mise en place d'un réseau d'assainissement collectif permet de limiter les risques sanitaires et environnementales. Les possibilités de mettre en place ce type de réseau est facilité par son environnement et de son urbanisation. La présence d'un réseau d'assainissement collectif permet également aux communes de mettre en place des zones d'urbanisation future.

Les futurs projets urbains devront être raccordés à l'assainissement collectif ou mettre en place des dispositifs d'assainissement autonome conformes à la réglementation en vigueur. Le PADD recommande de réaliser des schémas directeurs d'assainissement afin de les prendre en compte dans les futurs documents d'urbanisme.

Une des orientations du SCoT est d'« **Améliorer et réhabiliter le parc de logements existant ».** La politique de l'habitat ne peut pas se résumer à la seule programmation de constructions neuves. Il est nécessaire, également, d'améliorer le parc existant représentant en 2012 près de 65.000 logements. Au sein de ce parc, par exemple, la proportion de logements relevant de l'assainissement autonome est nettement majoritaire, comme l'est également la non-conformité des installations correspondantes.

De même, plus du tiers de ces logements ne disposent pas du confort eau chaude. Cela contribue à expliquer l'importance du taux de logements vacants : 13,8% en 2012 correspondant à plus de 9 000 logements.

Les chiffres suivants correspondent à un indicateur de suivi présenté par l'observatoire de l'eau « Pourcentage des abonnés eau potable raccordés à l'assainissement collectif ».

Pourcentage de raccordement au réseau collectif d'assainissement :

Territoires/Années	2008	2009	2010	2011	2012	2013	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2022
Les Anses-d'Arlet	38	38	36	38	40	39	39	39	39	39	39	42	42	42
Le Diamant	50	48	47	49	49	48	47	47	50	50	55	54	54	55
Ducos	41	40	41	43	43	43	43	43	43	42	43	43	42	43
Le François	27	27	27	28	27	26	26	25	25	25	25	26	26	26
Le Marin	45	44	44	45	44	44	43	42	43	42	44	44	44	43
Rivière-Pilote	5	5	5	5	5	5	5	4	4	4	4	5	4	4
Rivière-Salée	47	46	46	46	47	46	46	45	45	44	45	44	44	43
Saint-Esprit	29	29	28	28	27	26	26	26	26	26	26	26	26	26
Sainte-Anne	41	41	40	40	40	39	39	39	38	38	38	41	40	40
Sainte-Luce	53	52	52	53	52	53	53	52	53	52	54	53	53	52
Les Trois-Îlets	67	65	65	66	68	66	67	66	67	73	72	72	71	70
Le Vauclin	39	40	40	41	43	42	42	41	41	41	42	41	41	40
CAESM	**40**	**40**	**39**	**40**	**40**	**40**	**40**	**39**	**40**	**40**	**41**	**41**	**41**	**40**
Martinique	**42**	**41**	**41**	**42**	**42**	**42**	**42**	**42**	**42**	**42**	**42**	**43**	**43**	**43**

Source : Observatoire de l'Eau Martinique

A RETENIR

Le pourcentage de raccordement de la CAESM est légèrement inférieur à celui de la Martinique. Il existe cependant de grandes différences entre les 12 communes. Rivière Pilote est la commune de la CAESM possédant le réseau d'assainissement collectif le moins développé contrairement à la commune des Trois-Ilets qui dispose d'un réseau très développé. A noter que la commune de Rivière-Pilote possède un habitat très dispersé contrairement à d'autres communes et de ce fait la mise en place d'un réseau collectif est difficile à mettre en place. La diminution du taux de raccordement est à lier avec l'augmentation du nombre de constructions dans des secteurs dépourvus d'assainissement collectif (Rivière-Salée, le Marin).

Thématique/Enjeu
Ressource naturelle
Gestion économe en bon père de famille des ressources

Unité de l'indicateur : KWh
Temporalité des données : tous les ans
Source de la donnée : ADEME/SMEM
Objectifs PADD : 4
Orientations du DOO : 7, 8 et 13

22 – Consommation d'énergie par type de ressource

Le SCoT vise à modérer la consommation des ressources naturelles ainsi que leur consommation. Il veut mettre en place des actions d'atténuation et d'adaptation.

L'objectif est d'atteindre une certaine autonomie des ressources. Dépourvue de ressources en énergie fossile, la Martinique et sa partie Sud ne peuvent, par ailleurs, compter dans leur « panier » énergétique que sur un très faible prorata d'énergies renouvelables (inférieur à 5 %). On note cependant dans le Sud la présence de deux centrales importantes : une éolienne au Vauclin (puissance installée : 1,1 MW), une photovoltaïque à Ducos (puissance installée : 4 MW). Par ailleurs existent de nombreuses petites installations photovoltaïques sur le patrimoine bâti des communes sans oublier le solaire thermique, très présent, qui permet de réduire la dépendance aux énergies fossiles.

Les énergies fossiles sont passées de 21 417,66 KWh/pers/an en 2016 à 20 006,64 KWh/pers/an en 2019, soit une baisse d'un peu plus de 6 %.

Au total, en 2012, les ménages de la CAESM consomment 152 047 390 kWh pour leurs besoins en électricité. Cela représente 127 872 téq/CO2 émis. (Source : ADEME Martinique – SMEM, Tableau de bord de l'énergie). **De 2016 à 2019, la consommation électrique est passée de 4 118,26 KWh/pers/an à 3 646,94 KWh/pers/an, soit une baisse de 12 % environ.**

Au total, en 2012, 6 345 000 kWh sont produits à partir d'énergies renouvelables (photovoltaïque et éolien) sur le territoire de la CAESM (Source : ADEME Martinique – SMEM, Tableau de bord de l'énergie)

En 2022, La CAESM possède 400 installations de parcs et de productions d'origine photovoltaïques, avec une production estimée à 21,1 GWh

NB : La CAESM ne possédant pas d'unités de production d'énergie thermique, seules les centrales EnR sont ici formalisées

Les énergies renouvelables (ENR) sont alimentées par les éléments naturels : le soleil, le vent, la chaleur de la terre, les chutes d'eau, les marées… Elles permettent de produire de l'électricité, de la chaleur, du froid, du gaz, du carburant, du combustible.

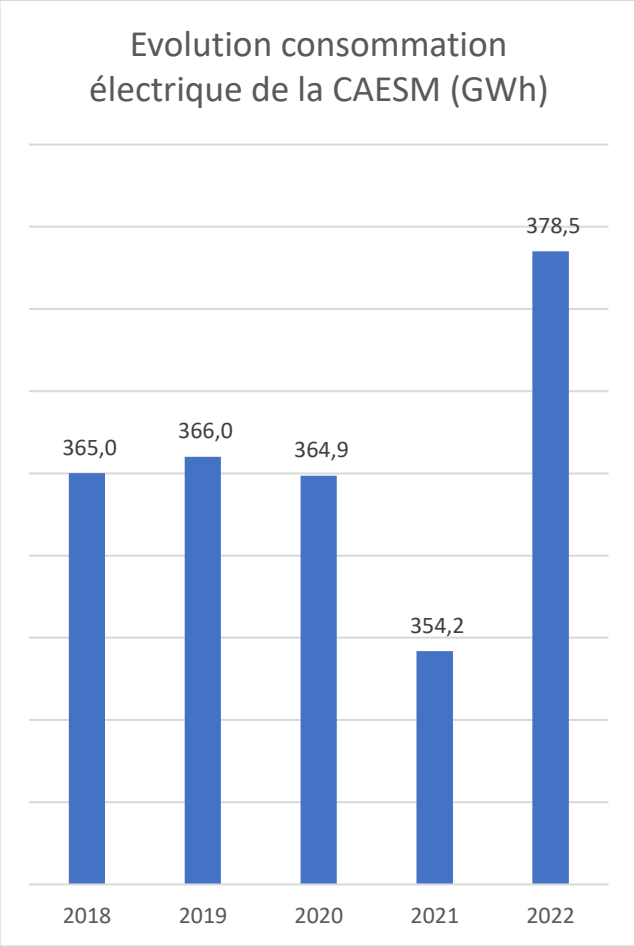
Ces sources d'énergie, considérées comme inépuisables à l'échelle du temps humain, n'engendrent pas ou peu de déchets ou d'émissions polluantes. Elles se distinguent des énergies fossiles, polluantes et dont les stocks diminuent.

Il existe 5 grandes familles d'énergies renouvelables :

- Énergie éolienne (terrestre et en mer) / Production : électricité
- Énergie solaire (photovoltaïque, thermique et thermodynamique) / Production : électricité et chaleur
- Biomasse / Production : chauffage (bois-énergie), chaleur et électricité (déchets)
- Énergie hydraulique / Production : électricité
- Géothermie /Production : chaleur

	2018	2019	2020	2021	2022	Evolution 2018/2022
Ducos	65,7	66,2	66,7	64,7	67,3	+
Le Diamant	21,2	20,8	20,7	19,7	21,9	+
Le François	53,6	52,6	51,8	51,1	53,3	-
Le Marin	27,0	26,9	26,1	25,9	27,2	+
Le Vauclin	20,2	20,8	21,3	21,2	21,6	+
Les Anses-d'Arlet	9,1	9,1	9,3	9,0	9,6	+
Les Trois-Îlets	37,7	37,2	35,8	32,0	36,4	-
Rivière-Pilote	24,7	24,0	24,0	23,4	24,4	-
Rivière-Salée	37,1	39,5	38,3	39,9	45,8	+
Saint-Esprit	18,3	18,3	18,3	18,2	18,2	-
Sainte-Anne	18,9	18,9	18,2	16,9	19,3	+
Sainte-Luce	31,5	31,7	34,2	32,2	33,7	+
CAESM	**365**	**366**	**364,9**	**354,2**	**378,5**	**+**

Source : EDF, OTTEE



A RETENIR

La consommation des énergies fossiles a diminué sur le territoire de la CAESM. La consommation d'énergie électrique était relativement stable sur le territoire, environ 166 GWh, cependant, on note une forte hausse en 2022 avec 378 GWh.

Thématique/Enjeu
Déchets
Gestion économe en bon père de famille des ressources

Unité de l'indicateur : kg/hab/an
Temporalité des données : tous les ans
Source de la donnée : CAESM
Objectifs PADD : 4
Orientations du DOO : 7, 8 et 13

23 – Quantité de déchets collectés par an et par habitant

Une urbanisation économe en espace et en ressources naturelles permet également d'optimiser le ramassage des déchets.

La collecte des déchets consiste à séparer et à trier chaque objet et à l'acheminer vers un centre de traitement approprié.

La collecte des déchets en Martinique couvre l'ensemble du territoire. La production globale de déchets (hors déchets du BTP) représente environ 280 000 t/an.

Soit plus de 650 kilos par Martiniquais et par an, dont 325 kg uniquement composés des déchets d'ordures ménagères.
Les trois communautés d'agglomération (CACEM, CAESM et CAPNORD) assurent la collecte de nombreux flux (jusqu'à 5 flux en porte-à-porte) : Collecte des ordures ménagères, collecte séparée des emballages légers et du verre, collecte séparée de biodéchets pour le sud de la Martinique et les plus grandes communes du Nord, collecte des encombrants et des déchets verts.



C'est le syndicat martiniquais de traitement et de Valorisation des Déchets (SMTVD), créé en 2014, qui assure le traitement des déchets collectés sur ces différentes installations. **Le SCoT vise à améliorer la situation des filières de traitement des déchets spécifiques des équipements de dépollution des eaux : boues et vidanges.**

Quantité de déchets collectés (Kg/hab/an)	2015	2016	2017	2018	2019
Emballages ménagers hors verre	13,48	13,99	14,47	14,83	16,24
Verre	90,20	10,84	12,68	13,57	15,16
Bio-déchets	15,09	17,91	19,15	19,74	20,04
Ordures ménagères	302,79	283,06	289,55	278,3	311,39

A RETENIR

La quantité de déchets est en hausse depuis 2015, à l'exception des ordures ménagères qui diminuaient jusqu'en 2018. Entre 2018 et 2019, on observe une augmentation de +11.89 % de la quantité d'ordures ménagères.

V – Eau et Déchets

➔ **Gestion économe en bon père de famille des ressources**

18 – Volume total d'eau facturé par an et par habitant

Prix 3.05 €/ m^3 **en 2023**

	2015	2016	2017	2018	2019	2020
Volume d'eau facturé par an et par habitants	55 877	56 235	55 268	59 847	56 299	56 657

19 – Pourcentage d'installations non collectives de traitement des eaux usées autonomes conformes

2018

36 278 foyers



2019

36 577 foyers

20 – Pourcentage d'installations collectives de traitement des eaux usées conformes

27/49 conformes en équipement

7/49 conformes en performance

21 – Pourcentage raccordement au réseau d'assainissement Collectif

En 2022, 40 % sont desservies par l'assainissement collectif

22 – Consommation d'énergie par type de ressource

Baisse de la consommation fossile mais hausse de la consommation électrique en 2022

23 – Quantité de déchets collectés par an et par habitant

Entre 2018 et 2019, on observe une augmentation de +11.89 % de la quantité d'ordures ménagères.

Thématique/Enjeu
Transport
La régulation du trafic automobile

Unité de l'indicateur : *nombre de véhicules/jour*
Temporalité des données : *tous les ans*
Source de la donnée : *CTM*
Objectifs PADD : *9*
Orientations du DOO : *14*

24 – Trafic routier sur les routes nationales et départementales

Une des orientations du SCoT est de « Requalifier et hiérarchiser la voirie pour faciliter l'écoulement du trafic et rendre plus équitable le territoire du Sud ».

La requalification des voies routières vise à harmoniser leurs capacités fonctionnelles d'écoulement du trafic au regard de leur rôle dans l'armature territoriale du Sud. Elle vise également à rendre plus équitable le territoire du Sud, s'agissant notamment de l'équilibre entre les communes desservies respectivement par les axes routiers de la RN5 et de la RN6. Dans ce contexte, trois voies d'action sont définies :

- Accentuer progressivement le caractère urbain de la RN5, dans son parcours entre Ducos et Rivière-Salée, avec des caractéristiques et fonctionnalités correspondantes : mise en place de couloirs pour véhicules prioritaires, notamment ceux correspondant à l'extension du réseau de transports collectifs.
- Mettre en valeur la vocation de loisirs et de tourisme de la RN5, dans son parcours littoral entre le quartier Trois-Rivières et Le Marin. En conséquence, valoriser les modes actifs et création d'aires de stationnement et de découverte.

Améliorer les fonctionnalités de l'ensemble de la RN 6, axe de desserte de la Côte Atlantique. Il en va de même pour la RN8, axe de desserte de nombreux quartiers très peuplés des communes de Rivière-Pilote, Rivière-Salée et Ducos.

INDICATEUR

Le trafic moyen journalier annuel (TMJA) d'une section routière est obtenu en calculant la moyenne sur une année du nombre de véhicules circulant sur cette section, tous sens confondus, au cours d'une journée.

Ces données de trafic en temps différé s'accompagnent généralement d'une estimation (en pourcentage) du nombre de poids lourds entrant dans leur composition.

En permettant le transfert des personnes et des biens d'un lieu à un autre, les transports sont des outils privilégiés des mobilités et de l'aménagement de l'espace. Ils contribuent aux différentes façons d'habiter les lieux. Ce sont des marqueurs de territoires et des facteurs de leur mise en réseau.

	Segments routiers	Trafic 2006	Trafic 2013	Trafic 2018	Trafic 2019	Trafic 2020	Trafic 2021	Trafic 2022	Trafic 2023	Evolution
RN5	Aéroport - Echangeur de Carrère		76 000	78 777						+4 %
	Echangeur de Carrère - Echangeur de Ducos	66 700	67 983						73 103	+7 %
	Echangeur de Ducos - Giratoire de Petit-Bourg (RN7)	43 000	46 500			52 789				+12 %
	Giratoire de Petit-Bourg (RN 7) - Echangeur des Trois-Ilets	44 200	48 000			49 574				+3 %
	Echangeur des Trois-Ilets - Echangeur du Diamant	27 500	31 403	36 610						+14 %
	Echangeur du Diamant - Giratoire de Gros raisin	17 000	22 000	26 939						+18 %
	Giratoire de Gros Raisin-Carrefour Poirier (RD18a)	18 000	19 346	24 639						+21 %
	Carrefour de Poirier - (RD 18a) - Marin (RN 6)		14 474						15 375	+6 %
RN6	Giratoire de Carrère - Quatre Croisées (RD 16)	17 500	18 085						23 266	+22 %
	Quatre Croisées (RD 16) - Giratoire de Cotonnerie (RD2)	19 200	19 878						24 006	+17 %
	Giratoire de Cotonnerie (RD 1) - Vauclin (RD 5)	12 200	12 927					15 181		+15 %
	Vauclin (RD6) - Marin (RN 5)	4 000	4 505					7 728		+42 %
RN7	Giratoire (RN 8) - Giratoire Petit-Bourg (RN S)		14 890				17 875			+17 %
RN8	Giratoire Carrère - Bac - Giratoire Savon		7 283					9 101		+20 %
	Giratoire savon - Carrefour Lourdes (RD 5)		18 297		21 355					+14 %
	Carrefour Lourdes-(RD5) giratoire Petit-Bourg (RN7)		6 412			7 469				+14 %
	Giratoire Petit-Bourg (RN7) - Giratoire Rivière-Pilote (RD 18a)		7 229			8 836				+18 %
	Giratoire Rivière Pilote (RDl8a) -Giratoire Annette (RN5)		1 418						2 194	+36 %

Source : CTM

A RETENIR

De 2006 à 2013, on notera une augmentation du trafic routier, en moyenne de 1 à 2 %.

La plus forte augmentation du trafic routier est enregistrée sur le segment routier Vauclin (RD6) et Marin (RN5), +42 % soit +3 223 véhicules par jour entre 2013 et 2022. Le Giratoire de Carrère montre également un trafic important et en hausse, ce qui crée de nombreux embouteillages aux heures de pointe.

Thématique/Enjeu
Transport
La régulation du trafic automobile

Unité de l'indicateur : *%*
Temporalité des données : *recensement*
Source de la donnée : *INSEE*
Objectifs PADD : *9*
Orientations du DOO : *14*

25 – Parc automobile des ménages

Le SCoT vise à réguler le trafic automobile et à encourager l'utilisation des modes alternatifs.

Le nombre de ménages sur le territoire de la CAESM est passé de 47 697 ménages en 2009, à 51 666 ménages en 2020, soit une hausse de plus de 10 % malgré la perte de population enregistrée. Une des orientations du SCoT est de « Requalifier et hiérarchiser la voirie pour faciliter l'écoulement du trafic et rendre plus équitable le territoire du Sud ».

La requalification des voies routières vise à harmoniser leurs capacités fonctionnelles d'écoulement du trafic au regard de leur rôle dans l'armature territoriale du Sud. Elle vise également à rendre plus équitable le territoire du Sud, s'agissant notamment de l'équilibre entre les communes desservies respectivement par les axes routiers de la RN5 et de la RN6.

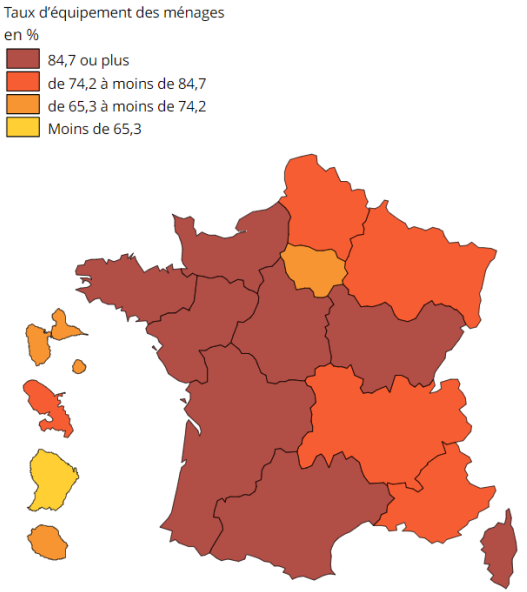
Les trafics sur les principales routes reliant le Sud à l'agglomération centrale sont très importants : près de 70 000 véhicules journaliers en moyenne au niveau du segment de la RN5 entre Ducos et l'échangeur Carrère.

Ces trafics croient d'année en année, environ 2 %. La saturation de la RN5 est récurrente, les temps de parcours très élevés, les temps perdus dans les embouteillages représentent tout à la fois une perte économique et une nuisance de vie. **Malgré ce constat, la motorisation des ménages de cesse d'augmenter.**

INDICATEUR

L'indicateur représente le nombre de ménages possédant au moins une voiture, rapporté à l'ensemble des ménages.

Chaque année, le parc automobile à la disposition des ménages est estimé. Il connait une croissance continue notamment alimentée par une hausse du taux de multi-motorisation et par le desserrement des ménages. Cette observation est globale aussi bien pour la France métropolitaine que les DROM.



Territoire	% de ménages ayant :	2010	2015	2021	2022
Les Anses-d'Arlet	**Au moins une voiture**	68,7	70,6	73,5	73.4
Le Diamant		82,1	82,9	86,5	86.4
Ducos		79,1	82,3	85,9	85.5
Le François		74,4	76,5	80,8	80.8
Le Marin		69,4	73,5	75,7	75.5
Rivière-Pilote		71,1	73,5	77,9	78.2
Rivière-Salée		78,8	75,7	78,7	79.7
Saint-Esprit		75,9	75,6	77,3	77.1
Sainte-Anne		70,9	73,5	73,7	73.4
Sainte-Luce		80	80,4	81,5	81.3
Les Trois-Îlets		77,0	79,4	81,3	81.2
Le Vauclin		67,7	70,6	70,9	74.9
CAESM	**Au moins une voiture**	74,6	75,7	77,6	**79.8**
	1 voiture	49,8	51,3	52,2	**52.6**
	2 voitures ou plus	24,8	24,4	25,4	**27.2**
Martinique	**Au moins une voiture**	71,5	72,5	74,6	**75**
	1 voiture	49,6	50,2	51,3	**51.3**
	2 voitures ou plus	21,9	22,3	23,3	**23.6**

A RETENIR

Le territoire de la CAESM est plus motorisé qu'à l'échelle de la Martinique. En 2022, 79.8 % des ménages possèdent au moins une voiture contre 75 % à l'échelle de la Martinique. L'éloignement du pôle économique de l'île, oblige ses habitants à être véhiculés. La Martinique est le DOM le plus véhiculé en 2020.

Les communes des Anses d'Arlet et de Sainte-Anne représentent les communes avec le plus faible taux de motorisation des ménages de la CAESM, suivie de celle du Vauclin. Ducos et le Diamant présentent au contraire les taux le plus fort.

La tendance va dans le sens contraire de l'objectif du SCoT.

Thématique/Enjeu
Transport
La régulation du trafic automobile

Unité de l'indicateur : *nombre et ha*
Temporalité des données : *tous les ans*
Source de la donnée : *MARTINIQUE TRANSPORT*
Objectifs PADD : *9*
Orientations du DOO : *14*

26 – Amélioration de l'offre de transport en commun urbain

Un des objectifs du SCoT est « Développer dans une logique de complémentarité les transports terrestres et les transports maritimes », il est important également qu'une organisation s'effectue à l'échelle intercommunale ainsi que des connexions efficaces avec le Centre et le Nord de la Martinique.

Au-delà de ce qui existe actuellement, le SCoT définit le principe d'une armature de transports publics. Ce réseau combine, de manière appropriée, transports terrestres et transports maritimes. Il se déploie à l'échelle de l'ensemble du territoire du SCoT et assure, aussi, les services de transport vers/depuis les autres composantes de l'île, en particulier l'agglomération centrale.

Pour appuyer l'objectif de la diminution du taux de motorisation sur le territoire de la CAESM, il est important d'apporter une alternative à ce mode de déplacement individuel.

De 2015 à 2022, le réseau de Martinique Transport est passé de 67 lignes à 90 lignes (65 lignes locales et 18 lignes intercommunales et 7 lignes Express). En 2022, on compte **275 points d'arrêts matérialisés et 321 non matérialisés**. Les lignes locales font environ 9 rotations par jour en semaine contre 4 à 5 le week-end. Pour les lignes interurbaines et express 7 à 9 rotations par jour sauf le dimanche où il n'y en a que 2 par jour.

A ces lignes de bus, on comptabilisera 34 circuits interscolaires et 146 circuits intra communaux pour transporter 6 000 élèves par jour ;

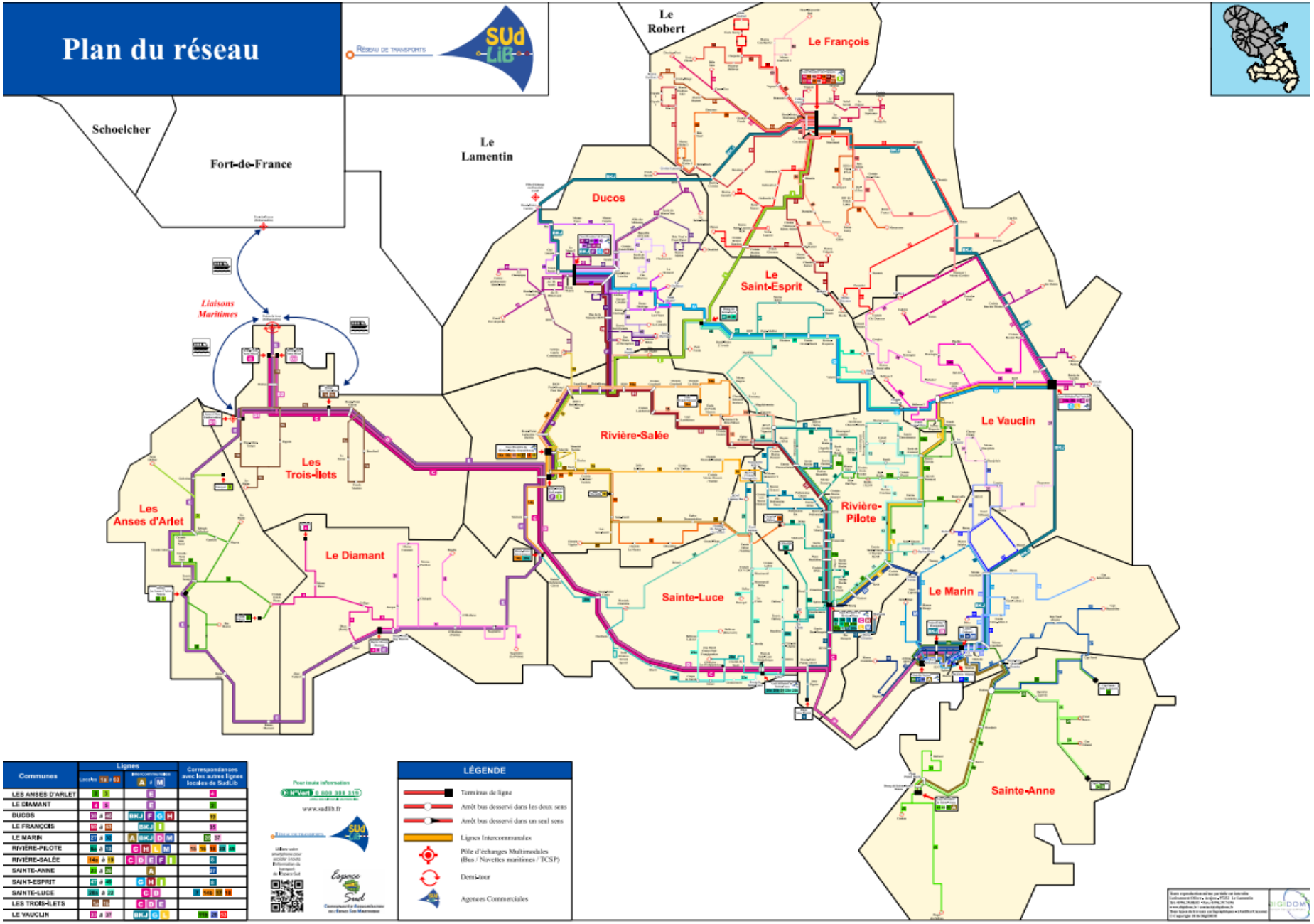
En 2022, le taux de fréquentation des lignes locales est de **923 744 usagers par an** et de **981 584 usagers par an** pour les autres lignes.

La tarification est restée identique entre 2015 et 2025, un carnet de 10 tickets (lignes locales) est à 12€ et 17€ pour les autres lignes. Pour les tickets unitaires (lignes locales) 1,40€ (agence) et 1,50€ (à bord) et pour les lignes interurbaines : 2€ (agence) 2,10€ (à bord)

A RETENIR

Le nombre de lignes de bus a augmenté et de ce fait les possibilités de se déplacer sur territoire de la CAESM et sur la Martinique.

Le TCSP a été mis en place entre les communes de Fort-de-France et du Lamentin, la ligne s'arrête au pied de la CAESM. Un prolongement de ce dernier pourrait permettre de limiter l'utilisation de la voiture sur le territoire.


Plan du réseau
Réseau de transports
SUd LiB
Le Robert
Le François
Schoelcher
Fort-de-France
Le Lamentin
Ducos
Le Saint-Esprit
Liaisons Maritimes
Rivière-Salée
Le Vauclin
Les Trois-Îlets
Les Anses d'Arlet
Le Diamant
Rivière-Pilote
Sainte-Luce
Le Marin
Sainte-Anne
Communes
Lignes
Locales
Intercommunales
Correspondances avec les autres lignes locales de SudLib
LES ANSES D'ARLET
LE DIAMANT
DUCOS
LE FRANÇOIS
LE MARIN
RIVIÈRE-PILOTE
RIVIÈRE-SALÉE
SAINTE-ANNE
SAINT-ESPRIT
SAINTE-LUCE
LES TROIS-ÎLETS
LE VAUCLIN
Pour toute information
0 800 398 319
www.sudlib.fr
Espace Sud
LÉGENDE
Terminus de ligne
Arrêt bus desservi dans les deux sens
Arrêt bus desservi dans un seul sens
Lignes Intercommunales
Pôle d'échanges Multimodales (Bus / Navettes maritimes / TCSP)
Demi-tour
Agences Commerciales

Thématique/Enjeu
Transport
La régulation du trafic automobile

Unité de l'indicateur : *nombre et ha*
Temporalité des données : *tous les ans*
Source de la donnée : *MARTINIQUE TRANSPORT*
Objectifs PADD : *9*
Orientations du DOO : *14*

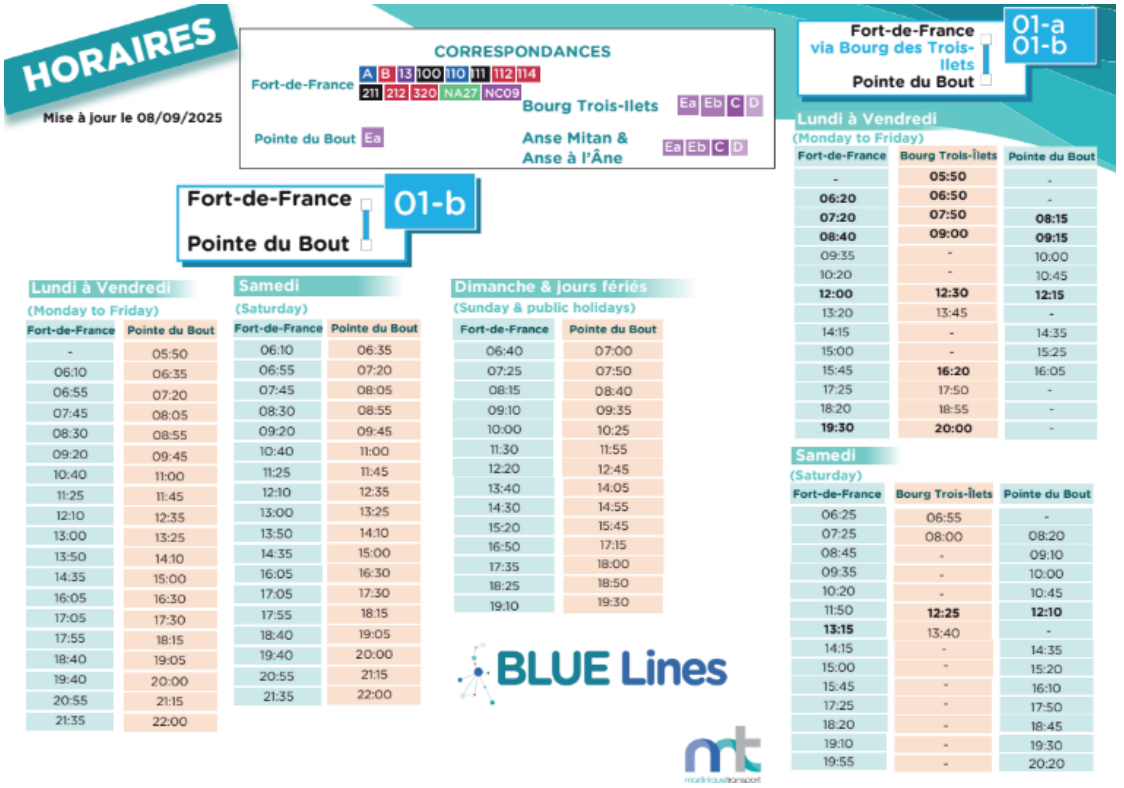
27 – Amélioration de l'offre de transport maritime

Le SCoT vise développer dans une logique de complémentarité les transports terrestres et les transports maritimes.

Les transports maritimes concernent en priorité la façade caraïbe du Sud de la Martinique, visant à terme à desservir vers/depuis Fort-de-France la presqu'île du Diamant et la Baie du Marin. Les services terrestres et maritimes sont rendus plus efficaces par l'organisation de centres d'échanges entre modes de transport, disposant de capacités de stationnement. La Martinique étant un territoire insulaire, il est de ce fait intéressant de mettre en place des transports maritimes. Ils se font principalement dans la baie de Fort-de-France vers la commune des Trois-Ilets.

MARTINIQUE TRANSPORT est l'autorité délégante du transport maritime régulier de passagers en Martinique sur un réseau de :

- 3 lignes en octobre 2025 entre Fort-de-France et les Trois-Îlets (Anse à l'Âne / Bourg / Pointe du Bout), contre 5 lignes desservies entre Fort-de-France, les Trois-Îlets et Case-Pilote avant août 2024,
- 7 vedettes pour une desserte 7 jours/7, dès 5h30 et jusqu'à 23h00 certains jours avant août 2024 contre 3 vedettes opérationnelles en 2025, aux amplitudes horaires similaires,
- 576 000 passagers par an en 2023 (pas de chiffres pour 2025).



A RETENIR

Le nombre de lignes avait quasiment doublé en 7 ans, mais a diminué avec le changement de Délégation de Service Public en août 2024. Depuis cette date, le nombre de lignes a diminué mais les horaires demeurent amples, permettant une utilisation facile et régulière des habitants de la CAESM

Thématique/Enjeu
Transport
La régulation du trafic automobile

Unité de l'indicateur : *nombre*
Temporalité des données : *tous les ans*
Source de la donnée : *CAESM, CTM, MARTINIQUE TRANSPORT*
Objectifs PADD : *9*
Orientations du DOO : *14*

28 – Développement de l'intermodalité

Au-delà de ce qui existe actuellement, **le SCoT définit le principe d'une armature de transports publics**. Ce réseau combine, de manière appropriée, transports terrestres et transports maritimes. Il se déploie à l'échelle de l'ensemble du territoire du SCoT et assure, aussi, les services de transport vers/depuis les autres composantes de l'île, en particulier l'agglomération centrale.

À ce titre, il est établi sur l'ensemble du territoire de la Communauté d'Agglomération, un réseau de transports collectifs, garantissant la bonne desserte intercommunale des bourgs, des principales zones d'activités et zones touristiques et des quartiers les plus importants.

L'interface avec l'arrivée du transport collectif en site propre, en provenance de l'agglomération de Fort-de-France, est assurée par la réalisation d'abord d'un parking relais aux confins de la commune de Ducos et de celle du Lamentin et ensuite de centres d'échange (gare routière, halte routière, parking relais), possiblement à Ducos et à Rivière-Salée.

Et en garantissant la qualité de ce service de desserte intercommunale en termes de fréquences, amplitude et rapidité.

INDICATEUR

L'intermodalité est l'utilisation de plusieurs modes de transport au cours d'un même déplacement.

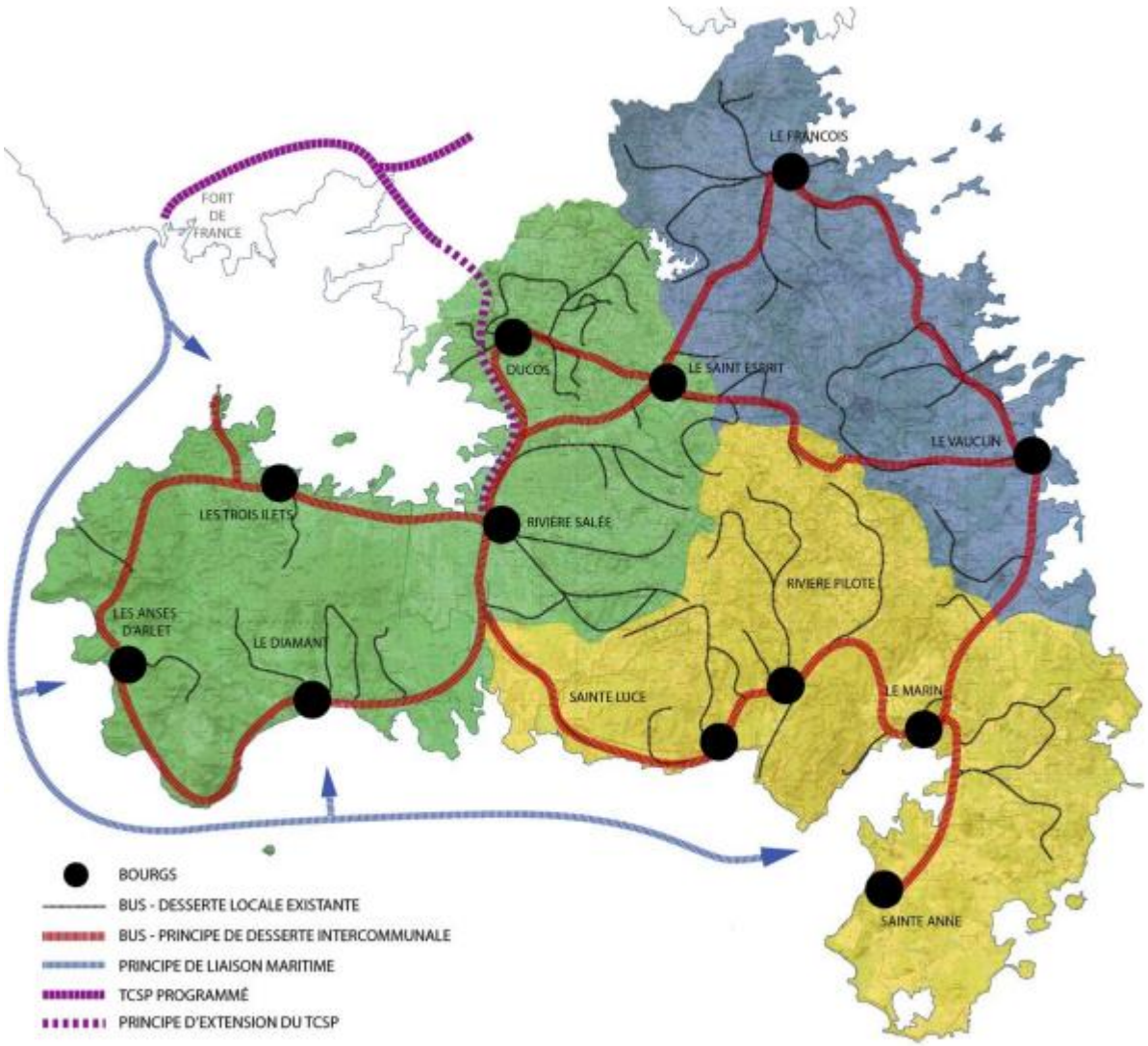
L'intermodalité doit garantir un cheminement « porte-à-porte », sans rupture entre les différents modes de transport utilisés au cours d'un même déplacement (voiture, tram, bus, vélo, train, avion, navette fluviale ou maritime).

L'intermodalité se matérialise le plus souvent par la présence d'une gare routière qui permet d'accueillir ces différents modes de transports. En 2025, leur nombre est toujours de 6 sur le territoire de la CAESM. Elles se situent sur les communes des Sainte-Anne, Sainte-Luce, Ducos, Le Vauclin, Rivière-Pilote, Le François.

Deux haltes routières se situent au Diamant et à Rivière-Salée et il existe 4 parkings relais en 2025 (Pointe du Bout, Anse-à-l'Âne, Anse-Mitan, Bourg des Trois-Îlets)

La commune des Trois-Ilets permet de relier le trafic maritime au trafic routier.

L'ARMATURE DES RESEAUX DE TRANSPORTS ET DEPLACEMENT



Source :ADUAM-DBW-TETRA

A RETENIR

Le nombre de gares routières n'a pas besoin d'être augmenté pour garantir l'intermodalité sur le territoire de la CAESM. Elles sont reparties équitablement sur le territoire.
Il est important cependant d'analyser leur efficacité.

Thématique/Enjeu
Transport
La régulation du trafic automobile

Unité de l'indicateur : *%*
Temporalité des données : *recensement*
Source de la donnée : *INSEE*
Objectifs PADD : *9*
Orientations du DOO : *14*

29 – Part modale (voiture, transport en commun, mode doux)

L'objectif du PADD **« Rendre le territoire accessible à tous dans la pluralité des modes de transport et s'agissant de tous les réseaux »,** vise à associer du mieux possible ville et mobilités, tous modes pour tous.

Il vise également à améliorer dans une logique comparable de desserte des trois bassins de vie et de développement, les services de transport de l'information en visant la disponibilité du haut-débit pour tous dans l'ensemble des bourgs et quartiers.

Chaque année, ce chiffre est mis à jour. Pour rappel, en 2020, seulement environ 30 % des actifs travaillent dans la commune de résidence, ce qui entraîne des déplacements journaliers et réguliers.

INDICATEUR

La part modale est la part prise par les différents modes de transports dans la mobilité des personnes. Elle se calcule en divisant le nombre de déplacements effectués par un mode de transport par le nombre total de déplacements sur une période donnée

Le sondage effectué par l'O2TM et EMD Martinique en 2014 a révélé que : **79 % des habitants se déplacent en voiture, 7 % en transport en commun, 1 % en deux roues motorisés, 11 % à pied et 1 % autres.**

Le but est de réguler le trafic automobile en améliorant l'offre de transport en commun, faciliter les déplacements des modes actifs ainsi que de requalifier et hiérarchiser la voirie pour faciliter l'écoulement du trafic.

L'urbanisation des espaces d'urbanisation prioritaire et des zones d'extensions urbaines potentielles se fera prioritairement sur les sites qui sont préalablement ou concomitamment desservis par un service de transport public.

Territoires/Années	Pas de déplacement %	Marche à pied (ou rollers, patinette) %	Vélo (y compris à assistance électrique) %	Deux-roues motorisés %	Voiture, camion ou fourgonnette %	Transports en commun %
Les Anses-d'Arlet	4,4	7,1	0,2	0,7	78,9	8,8
Le Diamant	3,1	2.9	0,1	1,7	88,1	4,0
Ducos	2,3	2,1	0,0	1,0	89,5	5,0
Le François	3,6	2,7	0,1	0,3	88,8	4,6
Le Marin	3,1	7,2	0,5	1,7	79,8	7,6
Rivière-Pilote	3,4	2,6	0,1	0,4	89,1	4,6
Rivière-Salée	2,8	3,0	0,1	1,0	89,3	3,9
Saint-Esprit	1,8	2,7	0,1	1,2	89,9	4,3
Sainte-Anne	3,2	6,4	0,8	1,0	79,9	8,8
Sainte-Luce	4,5	5,8	0,3	1,6	73,6	14,1
Les Trois-Îlets	3	6	0,1	1,4	75,1	14,3
Le Vauclin	4,5	5,8	0,3	1,6	73,6	14,1
CAESM	**3,0**	**3,7**	**0,2**	**1,0**	**86,3**	**5,9**
Martinique	**2,7**	**4,3**	**0,2**	**1,1**	**84,4**	**7,3**

A RETENIR

L'utilisation de la voiture individuelle reste le mode de transport le plus utilisé sur le territoire de CAESM, malgré le développement des lignes de transports en commun et maritimes. Cependant, le taux d'utilisation d'un véhicule motorisé est plus faible sur les communes des Trois-Ilets et des Anses d'Arlet qui ont l'accès le plus rapide et direct à l'agglomération foyalaise par le biais des navettes maritimes. Les communes du Marin et de Sainte-Anne sont également dans le même cas, avec une utilisation plus forte des transports en commun et une gare routière comprenant de nombreuses lignes.

Thématique/Enjeu
Transport
La régulation du trafic automobile

Unité de l'indicateur : *nombre*
Temporalité des données : *5 ans*
Source de la donnée : *CAESM, CTM*
Objectifs PADD : *9*
Orientations du DOO : *14*

30 – Nombre de personnes par véhicule

Un des objectifs du SCoT est de développer les transports alternatifs à l'usage individuel de l'automobile. Hormis le développement des transports en commun, le territoire vise à promouvoir le covoiturage afin d'augmenter le nombre de personnes par véhicule.

Le transport par les véhicules personnels domine les déplacements sur le territoire de la CAESM. On ajoute également les déplacements des touristes qui s'effectuent également en voiture. Pour permettre ce comptage, une étude de terrain sera nécessaire. Pour le moment, aucune information ne peut être fournie.

En 2014, une étude a été faite à l'échelle de la Martinique. Le taux d'occupation est de 1,47 pour la Martinique et 1,51 pour le territoire de la CAESM.

Face à la hausse des carburants, des modes de transport alternatifs vont continuer à se développer. On peut citer par exemple la mise en place de l'application de covoiturage : Noula ti'covoit (mis en place en février 2022).

A RETENIR

Actuellement, aucune étude plus récente a été faite. Ce type d'indicateur demande un comptage spécifique sur le territoire et ils ne sont réalisés régulièrement, ce qui rend difficile l'analyse de celui-ci.

L'étude de 2014 permet de voir que le taux d'occupation par véhicule est plus fort sur le territoire de CAESM qu'à l'échelle de la Martinique.

VI - Transport

➔ La régulation du trafic automobile

24 – Trafic routier sur les routes nationales et départementales

Augmentation du trafic routier

25 – Parc automobile des ménages

Territoire	% de ménages ayant :	2009	2014	2022
CAESM	Au moins une voiture	74,6	75,7	79.8
	1 voiture	49,8	51,3	52,6
	2 voitures ou plus	24,8	24,4	27.2

26 – Amélioration de l'offre de transport en commun urbain

2015	2022
67 lignes	90 lignes

27 – Amélioration de l'offre de transport maritime

Réduction du nombre de lignes

28 – Développement de l'intermodalité

6 gares routières et 2 haltes routières

29 – Part modale (voiture, transport en commun, mode doux)

Pas de déplacement %	2,9
Marche à pied (ou rollers, patinette) %	4,1
Vélo (y compris à assistance électrique) %	0,2
Deux-roues motorisés %	0,9
Voiture, camion ou fourgonnette %	85,3
Transports en commun %	6,6

30 – Nombre de personnes par véhicule

1,57 individu par véhicule en 2014

Thématique/Enjeu
La mise en compatibilité des PLU/POS

Unité de l'indicateur : *nombre*
Temporalité des données : *tous les ans*
Source de la donnée : *CAESM, communes*

31 – Nombre de PLU/POS compatibles

Actuellement sur le territoire de la CAESM, 10 PLU sont approuvés, 2 sont en cours d'élaboration et sont sous l'égide en RNU : Le Diamant et Ducos. Plusieurs communes ont également lancé leur révision générale de PLU, à des stades divers d'avancement : le Vauclin, Les Anses d'Arlet, Le François. La révision générale du PLU des Trois-Îlets a été approuvée le 09 octobre 2025.

Les PLU doivent être compatibles avec le SCoT en vigueur. Le principe de compatibilité n'est pas défini précisément dans les textes de loi. Il s'agit d'une obligation de non-contrariété : un projet de PLU est compatible avec un document de portée supérieure lorsqu'il n'est pas contraire aux orientations ou aux principes fondamentaux de ce document et qu'il contribue, même partiellement, à leur réalisation. Le SCoT de la CAESM a été approuvé en septembre 2018 et 5 PLU ont été approuvés après celui-ci (Saint-Esprit, Sainte-Anne, Rivière-Pilote, Sainte-Luce et Trois-Îlets).

Les principales orientations du SCoT demandent :

- Une requalification des zones NH/NB/N3 en majorité en zones naturelles ou agricoles (orientation 3),
- Une inscription d'un GPES dans les documents réglementaires des PLU avec une limitation des extensions urbaines liées à la mise en œuvre des GPES à 200 ha maximum (Orientations 4 et 12),
- Une préservation des espaces agricoles et naturels (orientations 4, 9, 10),
- Le développement du logement social (orientation 13).

Le tableau suivant présente plusieurs indicateurs permettant d'appréhender la compatibilité des PLU du territoire de l'Espace Sud avec les grandes prescriptions du SCoT : il montre notamment les évolutions des grandes familles des zones des documents d'urbanisme (pour évaluer la préservation des espaces naturels et agricoles), ainsi que la prise en compte des GPES et des outils réglementaires en faveur d'une meilleure mixité sociale sur les territoires communaux.

A RETENIR

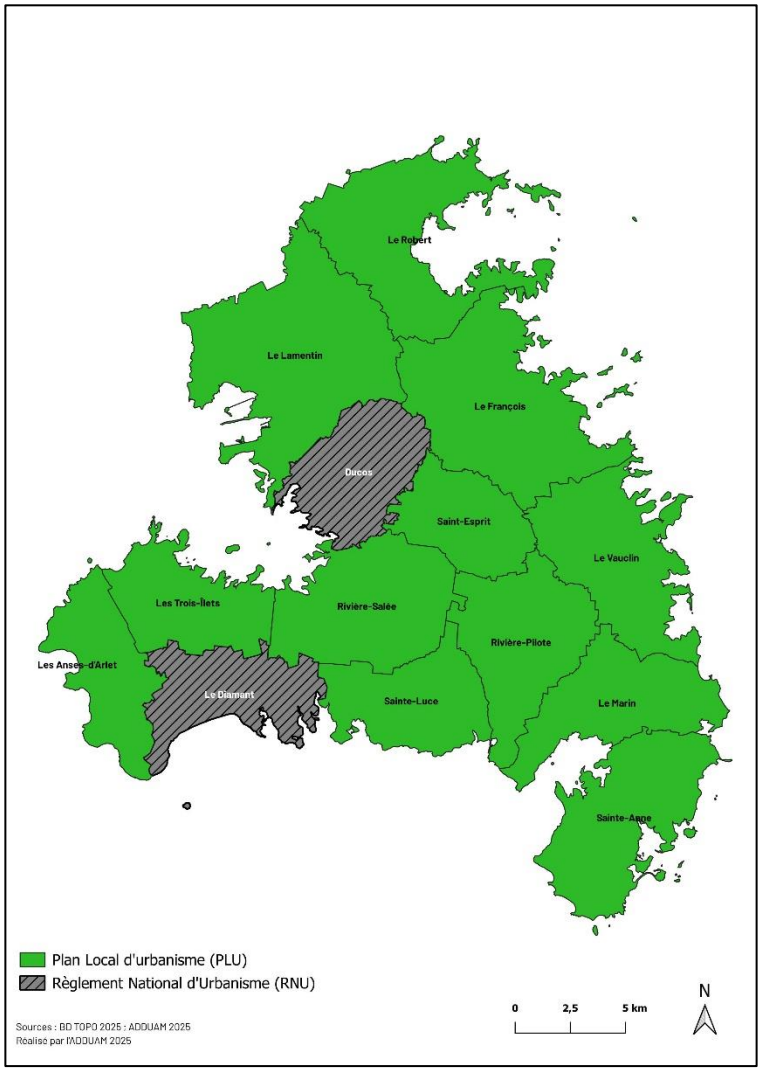
La quasi-totalité des communes de la CAESM est désormais couverte par un PLU approuvé. 5 communes ont approuvé leur PLU après l'approbation du SCoT. Ces 5 documents sont compatibles avec le SCoT. La commune de Rivière-Salée a approuvé son PLU peu de temps avant le SCoT : il est également jugé comme compatible. De plus, l'évolution de la surface des zones naturelles est majoritairement positive, contrairement aux zones agricoles.

Les deux communes en RNU ainsi que la commune du Marin ne sont pas présentées ci-dessous car actuellement, il n'est pas possible de procéder à une comparaison (analyse en cours par l'ADDUAM de toutes les procédures réalisées).

Communes	Orientation 3 Requalification des zones NH/N3/NB	Orientations 4 et 2 Mise en œuvre des GPES		Orientations 4, 9 et 10 Préserver les espaces naturels et agricoles						Orientation 13 Mixité sociale	Compatibilité avec le SCoT*
	Reclassement des zones NH/NB/N3	Nombres de GPES inscrits dans les PLU	Surface et types de zones correspondant aux GPES inscrits	Evolution des zones U	Evolution des zones AU	Evolution des zones A	Déclassements des zones A	Evolution des zones N	Déclassements des zones N	Outils réglementaires en faveur du développement du logement social	
PLU approuvés après l'approbation du SCoT											
Saint-Esprit	0,4 ha en A 9,2 ha en N 8,5 ha en U et AU	0	-	409 ha +51 ha	29 ha -44 ha	1 010 ha -82 ha	107 ha en N 8 ha en U 3 ha en AU	865 ha +75 ha	34 ha en A 17 ha en U	Oui	
Sainte-Anne	56.1 ha en A 17.9 ha en N 0.12 ha en AU 205.8 ha en U	2/3	9,3 ha – 1AUt 5,1 ha - ER 18	344 ha +302 ha	19 ha -106 ha	1 602 ha -462 ha	-	1 775 ha +605 ha	-	Oui	
Sainte-Luce	19.13 ha en U 14.11 ha en N1 6.75 ha en N2	2/2	4,3 ha – 1AUe 42 ha – U2 et U3	612 ha +46 ha	25 ha -48 ha	897 ha -105 ha	-	1 259 ha +107 ha	-	Oui	
Rivière-Pilote	/	0/1	Zone d'équipement UP	871.85 ha	5.24 ha	474.23 ha	/	2232.37 ha	/	Oui	
Les Trois-Îlets	27.7 ha en N 15 ha en A 31 ha en U	3/3	1.98 ha – UEa (Poterie) 29.97 ha ; centre de congrès Pointe du Bout + EAT Anse Mitan et Anse à l'Âne)	464.72 ha +62.72 ha	29.36 ha -96.64 ha	650.8 ha -28.62 ha	85.59 ha en N 2.95 ha en U	1606.42 ha +70.42 ha	20.53 ha en zone A 5.4 ha en zones U	Oui	
PLU approuvés avant l'approbation du SCoT											
Les Anses-d'Arlet	10 ha en A 102 ha en N 126 ha en U et AU	2/4	ER 6 ? 1AUta et 1AUtb	240 ha -90 ha	65 ha -28 ha	426 ha +69 ha	31 ha en N 3 ha en U	1 840 ha +50 ha	92 ha en A 16 ha en U 11 ha en AU	Oui	

Le François	40 ha en A 118 ha en N 498 ha en U	0/1	-	992 ha +817 ha	99 ha -61 ha	2 787 ha -211 ha	113 ha en N 155 ha en U 46 ha en AU	1 514 ha +124 ha	46 ha en A 100 ha en U 29 ha en AU	Oui	
Rivière-Salée	-	3/3	N et Nm 10,9 ha – Auam	787 ha +137 ha	155 ha -53 ha	2 543 ha -87 ha	103 ha en N 23 ha en U 12 ha en AU	811 ha -1 ha	41 ha en A 48 ha en U 38 ha en AU	Oui	
Le Vauclin	Majoritairement en U	2/2	58 ha – UT 12 ha – 1AUe	668 ha +595 ha	36 ha -237 ha	1 808 ha -245 ha	246 ha en N 32 ha en U 19 ha en AU	1 376 ha -100 ha	12 ha en A 14 ha en U	Oui	

* Vert – compatible / Orange – quelques points à améliorer / Rouge – non compatible



Résultats des indicateurs de la CAESM :

Indicateurs	Objectifs	Résultats/Ajustements	
I - Développement territorial/Economie **➔ Rééquilibrer l'armature territoriale martiniquaise et confirmer l'attractivité du Sud**			
1 – Nombre d'habitants de la CAESM	**Hausse de la population**		Baisse du nombre d'habitants
2 – Part de la population de la CAESM dans la population totale de l'île	**Atteindre 33 %**		Hausse de la part de la population – objectif atteignable
3 - Part des emplois localisés dans la CAESM par rapport aux emplois localisés sur l'île	**Augmenter le nombre d'emplois sur le territoire**		Baisse des actifs mais hausse des emplois
4 - Part des équipements et services structurants localisés dans la CAESM par rapport aux équipements et services structurants de l'île	**Augmenter le nombre d'équipements sur la CAESM**		Objectif atteint
II - Consommation foncière **➔ Rationaliser l'occupation des sols**			
5 – Surface d'extensions urbaines potentielles utilisée	**Limiter l'extension urbaine**		Objectif atteint
6 – Part de constructions neuves localisées dans les espaces urbains de référence	**Répondre aux besoins de nouveaux logements disponibles**		Objectif atteint
7 – Part des logements collectifs dans la construction neuve			En cours de réalisation
8 – Part des surfaces imperméabilisées par rapport à la superficie totale de la CAESM	**Limiter l'imperméabilisation des sols**		Objectif atteint – limitation de l'imperméabilisation des sols
9 – Superficie de la tache urbaine	**Limiter l'extension urbaine**		Reste sous contrôle
10 – Densité moyenne des nouvelles opérations de logements dans les bourgs étendus et les quartiers			Densité moyenne cohérente à l'échelle de la CAESM
III – Habitat **➔ Répondre aux besoins en logement**			
11 – Part de logements produits par rapport aux objectifs du SCoT	**9 000 nouveaux logements répartis sur les trois bassins de vie à l'horizon 2026**		En cours de réalisation

Indicateurs	Objectifs	Résultats/Ajustements	
12 – Part de logements sociaux par rapport au nombre total de résidences principales	**Atteindre les 25 % attendu par l'Etat**		Nombre de logements sociaux stable
IV - Milieux agricoles, naturels et forestiers **➔ Protéger et valoriser les espaces agricoles, naturels, forestiers et maritimes littoraux**			
13 – Nombre et Superficie des espaces naturels et forestiers couverts par des mesures de protection	**Maintenir la superficie des espaces protégés**		Objectif atteint
14 – Superficie des espaces boisés classés (EBC)			Objectif atteint - EBC en hausse
15 – Nombre et Superficie des espaces agricoles concernés par des démarches de protection et/ou de valorisation	**Préserver les espaces agricoles**		Peu de communes ont cette démarche
16 – Superficie de la SAU			SAU en baisse
17 – Part des zones NB/NH/N3 reclassée en zones A ou N à l'occasion de la révision/élaboration des PLU	**Reclasser la majorité des STECAL en zone A ou N**		Objectif atteint
V – Eau et Déchets **➔ Gestion économe en bon père de famille des ressources**			
18 – Volume total d'eau facturé par an et par habitant	**Améliorer la gestion de la ressource en eau potable**		Résultat aléatoire mais plutôt bon
19 – Pourcentage d'installations non collectives de traitement des eaux usées autonomes conformes	**Améliorer la gestion des eaux usées**		Objectif atteint
20 – Pourcentage d'installations collectives de traitement des eaux usées conformes			

Indicateurs	Objectifs	Résultats/Ajustements	
21 – Pourcentage raccordement au réseau d'assainissement Collectif			En hausse mais 41 %
22 – Consommation d'énergie par type de ressource	**Réduire la consommation d'énergie**		Résultat aléatoire
23 – Quantité de déchets collectés par an et par habitant	**Diminuer la quantité de déchets**		Hausse entre 2018 et 2019
VI - Transport ➔ **La régulation du trafic automobile**			
24 – Trafic routier sur les routes nationales et départementales	**Réduire la place de la voiture individuelle**		Augmentation du trafic
25 – Parc automobile des ménages			Le taux de motorisation est de plus en plus important
26 – Amélioration de l'offre de transport en commun urbain	**Développer les modes de transports alternatifs**		Objectif atteint
27 – Amélioration de l'offre de transport maritime			Objectif non atteint
28 – Développement de l'intermodalité			Objectif atteint
29 – Part modale (voiture, transport en commun, mode doux)	**Limiter l'utilisation de la voiture individuelle**		Augmentation de l'utilisation de la voiture
30 – Nombre de personnes par véhicule			Manque de données
VII - La mise en compatibilité des PLU/POS			
31 – Nombre de PLU/POS compatibles			Objectif en cours – 4 PLU en cours d'élaboration

PROGRAMME PARTENARIAL

Date : décembre 2025
Directrice d'études : Anne PETERMANN
Equipe Projet : JEAN-LOUIS Charles-Edouard, Julie WENIS
Photos non créditées : photothèque ADDUAM
Impression : IPNS

ADDUAM
AGENCE DE DÉVELOPPEMENT DURABLE D'URBANISME ET D'AMÉNAGEMENT DE MARTINIQUE